



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1385^e SÉANCE : 20 DÉCEMBRE 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1385/Rev.2)	1
Hommage à la mémoire de M. Harold Holt, premier ministre d'Australie	} 1
Hommage à la mémoire de M. Léon M'Ba, président de la République gabonaise . .	
Hommage à la mémoire de M. V. I. Kozlov, président du Présidium du Soviet suprême de la République socialiste soviétique de Biélorussie	
Hommage à la mémoire du général Oscar D. Gestido, président de la République orientale de l'Uruguay	
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488) :	
Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/8286)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQUIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 20 décembre 1967, à 15 heures.

Président : Chef S. O. ADEBO (Nigéria).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1385/Rev.2)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488) :
Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/8286).

**Hommage à la mémoire de M. Harold Holt,
premier ministre d'Australie**

**Hommage à la mémoire de M. Léon M'Ba,
président de la République gabonaise**

**Hommage à la mémoire de M. V. I. Kozlov, président du
Présidium du Soviet suprême de la République socialiste
soviétique de Biélorussie**

**Hommage à la mémoire du général Oscar D. Gestido,
président de la République orientale de l'Uruguay**

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : C'est avec le plus profond regret que les membres du Conseil de sécurité ont appris la mort tragique, dimanche dernier, du Premier Ministre d'Australie, M. Harold Holt. Le Conseil souhaite certainement me voir exprimer les condoléances de tous ceux qui sont présents ici à la délégation australienne et lui demander de bien vouloir les transmettre à Mme Holt ainsi qu'au Gouvernement et au peuple d'Australie.

2. Il m'appartient également, en ma qualité de Président du Conseil, d'exprimer la peine que nous ressentons tous à la suite de la perte, au cours de ce mois, de Son Excellence M. Léon M'Ba, président de la République gabonaise, de Son Excellence M. Vassily Ivanovitch Kozlov, président du Présidium du Soviet suprême de la République socialiste soviétique de Biélorussie, et de Son Excellence M. Oscar D. Gestido, président de la République orientale de l'Uruguay.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488) :

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/8286)

3. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : J'ai reçu des communications des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie qui demandent à être invités à participer, sans droit de vote, aux discussions du Conseil sur la question à l'ordre du jour. Ces communications figurent aux documents S/8298, S/8299 et S/8305. Conformément à la pratique habituelle du Conseil, je me propose, si je n'entends aucune objection, d'inviter ces trois représentants à prendre place à la table du Conseil afin de participer aux débats.

Sur l'invitation du Président, M. S. Kyprianou (Chypre), M. O. Eralp (Turquie) et M. A. S. Bitsios (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

4. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur la communication, en date du 12 décembre 1967 [S/8293¹] par laquelle le représentant permanent de la Turquie demande qu'on donne à M. Osman Orek la possibilité d'être entendu par le Conseil.

5. J'aimerais, à ce propos, rappeler qu'en une précédente occasion, en février 1964 pour être précis, le représentant de la Turquie a présenté au Conseil une demande semblable au sujet d'un autre Chypriote. Le Conseil a décidé, après discussion [1098^{ème} séance], d'entendre la personne intéressée aux termes de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, et cette personne a été effectivement entendue par le Conseil. Une autre fois, en août 1965, une demande d'audition a été présentée au nom de la même personne en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire et, cette fois aussi, la demande a été satisfaite [1235^{ème} séance].

6. Dans le cas présent, j'ai consulté les membres du Conseil et j'ai cru comprendre que, compte tenu des précédents établis sur la question de Chypre et sur lesquels j'ai appelé votre attention, le Conseil serait disposé à entendre M. Orek sur la même base que précédemment, c'est-à-dire aux termes de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Afin d'éviter tout malentendu sur ce point, je vais donner lecture de l'article 39 :

"Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1967.

cet égard, à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence."

7. Si je n'entends aucune objection, je considérerai que le Conseil est disposé à entendre M. Orek aux termes de l'article 39.

Il en est ainsi décidé.

8. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donnerai la parole à M. Orek lorsque son tour sera venu de s'adresser au Conseil.

9. Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour à la lumière du rapport présenté par le Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre [S/8286] pour la période allant du 13 juin au 8 décembre 1967. Le premier orateur inscrit est le Ministre des affaires étrangères de Chypre, à qui je donne maintenant la parole.

10. M. KYPRIANOU (Chypre) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord adresser au Conseil de sécurité les remerciements de mon gouvernement et de mon pays pour l'intérêt qu'il ne cesse de porter au problème de Chypre. A ce stade des débats, je n'ai pas l'intention de faire un long discours et je me bornerai à exposer notre position à la lumière du rapport du Secrétaire général et dans le contexte de la situation actuelle.

11. Nous sentons bien, je pense, que, si le Conseil de sécurité a été convoqué aujourd'hui, ce n'était pas seulement afin de prolonger la présence à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, bien que ce soit là l'objectif immédiat de cette réunion. Je pense que ce n'était pas non plus pour examiner les points de vue opposés relatifs à l'un ou l'autre des incidents qui se sont produits. J'ai le sentiment profond que tous les membres du Conseil partagent une même préoccupation devant la situation et reconnaissent la nécessité urgente d'accomplir des progrès déterminants en vue de supprimer les dangers qui menacent la paix et préparer ainsi la voie à une solution pacifique et durable.

12. Nous avons le choix aujourd'hui entre deux façons d'agir. L'une consisterait à nous lancer dans un débat de polémique âpre et interminable sur l'attribution des torts dans la récente crise ou à propos de questions qui s'y rattachent; ce qui reviendrait en quelque sorte à rouvrir le débat qui a eu lieu les 24 et 25 novembre 1967 devant ce conseil [1383^{ème} séance]. A l'issue de ce débat, le Conseil a publié un consensus exprimant son point de vue. Je crois donc qu'il ne servirait à rien de rouvrir le même débat.

13. Mais nous pouvons aussi partir des conclusions auxquelles les discussions précédentes ont abouti pour aborder la situation actuelle d'une manière constructive et objective et avec un sens des responsabilités, en tentant de déterminer quels seraient les meilleurs moyens de créer les conditions pacifiques nécessaires à l'établissement d'une solution juste et durable. C'est cette deuxième façon de procéder que je suis décidé à faire mienne pour autant que cela dépende de moi.

14. Dans le souci d'évaluer les résultats de la crise récente, dont le Conseil est parfaitement informé, on a dit et écrit bien des choses sur la question de savoir qui en est sorti victorieux et qui en est sorti vaincu. Il se peut que cela ait quelque valeur au regard de la politique intérieure de chaque gouvernement, mais ce n'est pas là la question qui devrait préoccuper avant tout ceux qui ont le sens de leurs responsabilités. Et, en particulier, cela ne saurait intéresser le Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité s'attache, comme nous-mêmes, à éliminer les causes fondamentales de ce conflit, car il est clair que, aussi longtemps que cela ne sera pas fait, on ne pourra compter sur la paix et il ne sera pas possible de parvenir aux objectifs particuliers et généraux que le Conseil s'est fixés.

15. Nous considérons qu'il faut tenir compte de certains éléments essentiels dont quelques-uns se retrouvent dans toutes les situations analogues, d'autres ne se rapportant qu'au cas particulier de Chypre. L'un de ces éléments essentiels, l'une des notions fondamentales, l'un des facteurs qui caractérisent la situation à Chypre, c'est qu'il faut admettre que le problème ne peut être résolu par la guerre.

16. Il faut aussi admettre que des pourparlers ou des négociations ne sauraient être conduits de façon fructueuse sous la menace d'un ultimatum ou d'une invasion. Cette méthode ne saurait être tolérée. Si le Conseil de sécurité la tolère ou la permet, le pays qui y aura recouru ne sera pas seul à porter la responsabilité des graves conséquences qui pourraient s'ensuivre.

17. Un autre élément fondamental de la situation est que nous avons tous le devoir impératif de faire tout notre possible pour préserver et sauvegarder la paix. Et cette cause n'est pas seulement la nôtre, mais c'est aussi celle de toute l'humanité.

18. Nous sommes pour notre part pleinement conscients de nos responsabilités et nous sommes prêts à nous en acquitter de la façon la plus constructive possible. Si nous partons tous de ce point de vue, si nous acceptons cette prémisses sincèrement et de bonne foi, je suis persuadé que nous pouvons réussir.

19. Nous ne devons pas non plus perdre de vue que dans tout conflit les concessions unilatérales ne servent pas la cause de la paix, en particulier lorsqu'elles sont faites par la partie la plus faible.

20. Ceci m'amène à l'issue de la récente crise, ou aux questions qui s'y rattachent. Le Gouvernement grec et le Gouvernement turc ont accepté de retirer de Chypre leurs troupes en excédent de leurs contingents respectifs, ce qui constitue une première mesure conforme à l'appel lancé le 24 novembre 1967 par le Secrétaire général aux Gouvernements de la Grèce, de la Turquie et de Chypre [S/8248/Add.5]. Quelle est la signification de cette mesure? Elle signifie que d'importantes troupes grecques sont évacuées de Chypre. Et quel en est le résultat? Le résultat est la création d'un vide.

21. On peut avancer que le retrait de Chypre des forces grecques conformément à l'accord intervenu est une contribution à la cause de la paix. Je serais tout disposé à

l'admettre si une telle mesure ne s'arrêtait pas là, si cette décision et cette mesure ne s'accompagnaient pas d'autre chose. On ressent maintenant plus impérieusement que jamais la nécessité essentielle d'obtenir aussi une garantie efficace contre la possibilité d'une attaque de l'extérieur contre Chypre. Nul ne saurait nier ou mettre en question le droit du Gouvernement grec de retirer ses troupes de Chypre; mais nul ne saurait non plus nier l'angoisse que nous cause le vide ainsi créé. Il est donc aujourd'hui plus impérieux que jamais que des garanties certaines soient offertes contre la possibilité d'une attaque du dehors contre Chypre. Voilà ce qui constituerait vraiment une contribution à la cause de la paix. Nous savons qu'un certain nombre de pays ont été satisfaits de l'accord qui a conduit à l'évacuation des troupes grecques; mais la même attitude est essentielle à l'égard de la nécessité des garanties.

22. Notre position est toujours celle qui a été exposée dans la réponse du Président de la République de Chypre à l'appel pertinent du Secrétaire général. Nous reconnaissons que l'accord entre la Grèce et la Turquie aux termes duquel elles retirent leurs troupes en excédent de leurs contingents est une première mesure visant à répondre à cet appel. Sur cette base, nous estimons qu'il serait dans l'intérêt de la paix de faire procéder à l'évacuation totale de Chypre des troupes grecques et turques, en assortissant cette mesure d'une garantie contre une attaque de l'extérieur.

23. Pourquoi laisser à Chypre quelques soldats grecs et quelques soldats turcs? Est-ce un problème juridique? Notre position sur le Traité est bien connue de ce conseil et je n'y reviendrai que si cela s'avère nécessaire. Mais même si nous admettons l'autre thèse, selon laquelle les deux contingents sont allés à Chypre sur la base du Traité, il n'en reste pas moins que rien dans ce traité n'oblige la Grèce et la Turquie à maintenir des troupes à Chypre. On est donc ramené à la question de savoir si l'on est désireux de contribuer à la cause de la paix.

24. J'ai dit ce que j'avais à dire sur la question de l'évacuation des troupes en l'état actuel des choses, et je dois souligner que, à notre avis, il est absolument primordial pour la cause de la paix que le retrait de Chypre des troupes non chypriotes soit complet.

25. On nous a demandé un désarmement intérieur. On nous a demandé de dissoudre la garde nationale. Toutefois, il ne serait à mon humble avis ni logique ni opportun de vouloir dissoudre la garde nationale alors que des troupes grecques et turques demeurent à Chypre et que Chypre n'a reçu aucune garantie contre une attaque de l'extérieur.

26. Mais nous disons ceci : dans notre effort et notre désir sincère de contribuer dans toute la mesure possible à la cause de la paix et à l'élimination des sources de conflit, nous serions prêts à examiner la question du désarmement intérieur complet s'il s'accompagnait de l'évacuation totale des troupes non chypriotes et des garanties nécessaires contre toute attaque de l'extérieur.

27. On a dit encore que si nous désarmons intérieurement, aucun conflit interne ne sera possible et que, par suite, il n'y aura plus besoin de garanties extérieures car il n'y aura aucune menace du dehors. Mais même si telle est l'idée que

certain se font de la situation, quel mal y aurait-il, selon eux, à ce que soient données des garanties contre une attaque extérieure qui permettraient au peuple de Chypre de se sentir en sécurité?

28. Nous devons nous attaquer à ce cercle vicieux, sinon nous n'aboutirons nulle part. Pour permettre la discussion, je veux bien admettre l'argument, que je pourrais contester, selon lequel une grande partie de la minorité turque de Chypre redoute la majorité. Je pourrais, je le répète, contester ce point, mais je l'admettrai pour les besoins de la discussion. Qui peut nier cependant, que la plus grande partie de la population de Chypre redoute l'éventuel danger d'une attaque venant de l'extérieur? Quiconque prétendrait que nous tenons compte d'une de ces craintes sans nous occuper de l'autre ne servirait pas, j'ose le dire, la cause de la paix. Comme je l'ai dit en commençant, la cause de la paix ne saurait souffrir de concessions unilatérales. Il en a toujours été ainsi de chaque problème au cours de l'histoire, mais c'est particulièrement vrai dans le cas de Chypre.

29. Les questions de caractère intérieur à Chypre, les questions de caractère intérieur dans n'importe quel pays pourraient être à bon droit considérées par le gouvernement de ce pays comme étant d'ordre interne et par conséquent comme ne pouvant faire l'objet de discussions. Pourtant, comme nous l'avons clairement précisé, nous serions prêts à discuter et à prendre des avis sur des questions d'ordre interne telles que celle du désarmement; mais qu'on ne s'attende pas à nous voir discuter de questions de caractère intérieur sans rapport avec d'autres points, qui sont pour nous d'une importance vitale. Nous sommes prêts à discuter, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, toute proposition constructive, toute proposition objective, pourvu qu'elle vise à réduire les tensions et à supprimer les causes de frictions, ce qui est, à notre avis, le moyen d'ouvrir la voie à une solution pacifique. Nous l'avons prouvé dans les délibérations, aussi bien au Conseil de sécurité qu'en Assemblée générale. Nous l'avons prouvé pendant toute la durée des efforts de médiation qui ont été déployés par le médiateur de l'Organisation des Nations Unies nommé par le Secrétaire général sur la base de la résolution 186 (1964) du Conseil du 4 mars 1964. Qu'il me soit permis de rappeler au Conseil que si les efforts de médiation ont été interrompus ce ne fut pas par la faute de la position que nous avons prise. C'est bien volontiers que nous sommes prêts à discuter en toute bonne foi, mais nous refusons aujourd'hui, comme nous l'avons fait par le passé, de nous engager à quoi que ce soit avant que des discussions n'aient eu lieu. Nous discuterons de tous les sujets sous réserve que soit bien comprise la nécessité fondamentale de la souveraineté de Chypre et des droits souverains du Gouvernement de Chypre.

30. Nous savons que le sentiment général est que la récente crise, pour malheureuse qu'elle fut, a du moins donné quelque impulsion à un effort en vue de trouver une solution au problème de Chypre, et c'est le devoir des hommes d'Etat, le devoir de tous les hommes responsables, d'essayer de tirer le meilleur parti d'une mauvaise situation. Nous sommes prêts à aller de l'avant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

31. On a posé la question : pourquoi dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies? A la fois pour des

raisons de principe et par sens des réalités. En premier lieu, nous sommes dévoués à l'Organisation des Nations Unies et aux principes qu'elle représente. En second lieu, le Conseil de sécurité est saisi du problème et il entretient à Chypre une force chargée du maintien de la paix. En troisième lieu, lorsqu'il a pris la décision d'envoyer à Chypre une force chargée de maintenir la paix, le Conseil de sécurité a également fixé la procédure à suivre afin d'aboutir à une solution du problème. En dernier lieu, Chypre est un petit pays et les solutions des problèmes des petits pays peuvent et doivent être trouvées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de leur charte.

32. Dans ce contexte, après avoir à plusieurs reprises exposé clairement la position de mon gouvernement sur la question de la menace extérieure, sur la question de l'évacuation de toutes les troupes non chypriotes, sur les questions d'ordre interne et sur la question de notre attitude en ce qui concerne la procédure propre à aboutir à une solution du problème de Chypre, je voudrais préciser nettement que, si par le passé, pour des raisons que nous avons expliquées en leur temps, nous n'avons pas élevé d'objections, nous ne consentirons pas maintenant à de nouveaux efforts bilatéraux entre la Grèce et la Turquie concernant le problème de Chypre.

33. Il nous faut souligner que le problème de Chypre n'est pas un problème qui se pose entre la Grèce et la Turquie. C'est un problème qui concerne le peuple de Chypre, et c'est là le fondement de notre position.

34. Je compte développer éventuellement mes opinions en fonction de l'évolution des débats et des délibérations, ainsi que des points de vue qui seront exprimés par les membres du Conseil et que nous sommes prêts à entendre sans parti pris.

35. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Turquie.

36. **M. ERALP** (Turquie) [*traduit de l'anglais*]: Cette séance du Conseil de sécurité sur la question de Chypre est peut-être la plus importante depuis les séances qui ont été tenues au début de mars 1964 et qui ont conduit l'Organisation des Nations Unies à entreprendre un de ses efforts les plus spectaculaires en faveur du maintien de la paix. Nous nous réunissons au lendemain d'une crise qui a conduit les parties en cause au bord d'un désastre qui a pu être évité pour l'avenir immédiat, grâce à un appel lancé à temps par le Secrétaire général, grâce à l'intercession discrète mais combien précieuse du représentant qu'il a spécialement délégué pour la circonstance, le Secrétaire général adjoint, M. Rolz-Bennett, grâce aussi aux efforts inlassables des gouvernements amis de toutes les parties qui ont à coeur la paix de la région, grâce également aux efforts constants et efficaces de M. Cyrus Vance, représentant personnel du président Johnson, grâce enfin à l'attitude objective et pondérée de deux pays voisins devant une situation lourde de danger pour l'un comme pour l'autre.

37. Ce qui fait de cette séance du Conseil de sécurité sur Chypre une réunion cruciale pour le règlement du problème, c'est que c'est l'issue de cette réunion qui décidera si la situation continuera, selon les termes du Secrétaire général,

à empirer "à travers une suite de crises toujours plus profondes et de menaces toujours plus graves" ou si le Conseil saura faire face à ses responsabilités et adoptera des mesures efficaces pour le maintien de la paix dans l'île.

38. Le Conseil a été parfaitement informé des événements des six derniers mois comme des incidents sanglants de ces dernières semaines par les rapports du Secrétaire général empreints de toute l'objectivité qui les caractérise, si bien qu'il ne m'est pas nécessaire d'y revenir. Mon gouvernement est reconnaissant au Secrétaire général et à ses excellents collaborateurs, le général Martola, commandant de la Force, et son représentant spécial à Chypre, M. Osorio-Tafall, pour tout ce qu'ils ont fait afin de dissiper la tension qui règne dans l'île. Nous remercions aussi les pays qui ont contribué à la cause de la paix en fournissant des troupes et d'autres formes de soutien à la Force des Nations Unies à Chypre.

39. Tout en donnant un compte rendu précis et serré des événements de la mi-novembre, les rapports du Secrétaire général ne contiennent bien entendu aucune analyse de l'historique et des motifs politiques qui ont animé l'assaut prémédité de deux villages turcs à Chypre. Et sans doute n'est-ce pas leur rôle. Mais en ce qui me concerne, il conviendrait que je revienne à la racine du mal, et c'est pourquoi j'ai été heureux d'entendre le Ministre des affaires étrangères, M. Kyprianou, parler de l'élimination des causes fondamentales du conflit.

40. La récente explosion de violence contre ces deux villages de Chypre n'est autre qu'un symptôme du mal véritable; ce n'est qu'un maillon de la chaîne d'événements qui, inexorablement, pousse l'île vers la catastrophe. Le mal véritable, c'est la détermination constante et inébranlable ancrée au coeur de la clique dirigeante chypriote grecque de réaliser l'*enosis*, c'est-à-dire l'annexion de l'île à la Grèce par tous les moyens, loyaux ou non. Que l'archevêque politique qui dirige la partie grecque de Chypre soit parvenu à convaincre même les observateurs les plus perspicaces qu'il ne fait que prétendre accepter la cause de l'*enosis*, et qu'il souhaite en réalité maintenir l'indépendance de l'île, voilà qui montre bien toute l'étendue de ses ressources. Les pays et les hommes d'Etat qui souhaitent sincèrement voir l'île rester indépendante est sur le déclin. Ou bien ils ignorent, ou bien ils préfèrent ignorer le serment solennel prêté devant la Sainte-Trinité par l'archevêque Makarios, prince de l'Eglise, de se consacrer à jamais à la cause de l'*enosis*, serment qui a été renouvelé devant le saint synode de l'Eglise orthodoxe grecque, il n'y a pas plus de deux ans, sans parler de la décision unanime prise en juin dernier par les membres grecs du Parlement de Chypre de poursuivre sans relâche la cause de l'*enosis*.

41. En se prêtant ainsi aux machinations internationales de l'Administration chypriote grecque, ces pays et ces hommes d'Etat apportent, peut-être sans l'avoir voulu, leur concours à l'aboutissement d'une cause qu'ils détestent.

42. L'attaque du mois dernier contre les deux villages turcs était un pas prémédité et parfaitement calculé dans la marche systématique vers l'*enosis*. Si le Conseil de sécurité n'est pas capable de s'opposer efficacement à ce que de tels actes se reproduisent, l'élan fanatique vers l'*enosis* frappera à coups répétés afin d'épuiser la résistance des citoyens turcs, opprimés mais insoumis, de la République.

43. Il est tout à fait erroné de rejeter le blâme de l'attaque contre Ayios Theodoros et Kophinou sur le coup de tête d'un général impulsif. L'Administration chypriote grecque, qui a, quant à elle, donné sa bénédiction à l'assaut, est mêlée à toute l'affaire. Le général en question a maintenant quitté l'île, mais il faut que le Conseil sache bien que la cause à laquelle il s'était consacré, la lutte qui a failli nous mener au désastre, n'a pas disparu avec lui. Il appartient au Conseil de prendre des mesures pour empêcher que ne soient commis à nouveau de tels crimes internationaux au nom de l'agrandissement territorial.

44. Depuis le début de la crise récente, les actes de mon gouvernement ont été inspirés par la préoccupation suprême d'établir la paix dans l'île, de parvenir à un règlement pacifique du problème de Chypre. Nous avons prévu trois étapes dans cette action. La première consistait en la nécessité évidente de retirer immédiatement de l'île les troupes étrangères qui s'y étaient infiltrées, au-delà des contingents grecs et turcs qui sont stationnés là-bas en vertu de traités internationaux valides et qui devront y rester au moins et jusqu'à ce que soit négocié un règlement définitif qui en dispose autrement. Cette première étape est heureusement en cours de réalisation à l'heure actuelle.

45. Par la force des choses, la deuxième étape doit consister à rétablir pour de bon dans l'île des conditions normales et pacifiques, en désarmant et dispersant les troupes illégales qui ont été levées en violation de la Constitution de l'île afin de soumettre par la force des armes la communauté turque. A notre avis, un rôle plus actif devra nécessairement être attribué dans cette étape à la Force des Nations Unies. L'accomplissement de cette deuxième étape sera subordonné aux lignes directrices constructives que ce conseil voudra bien fixer dans sa résolution.

46. L'étape finale sera abordée lorsque, dans des conditions pacifiques et sans qu'il soit aucunement tenté d'imposer par la force des points de vue politiques, les parties, toutes les parties, y compris la communauté turque, entameront, soit sous l'égide des institutions mises en place par l'Organisation des Nations Unies, soit autrement, la négociation d'une solution concertée et d'un règlement pacifique.

47. Cette séance du Conseil de sécurité sera donc décisive pour la réalisation de la deuxième étape, à savoir la pacification de l'île.

48. Le Conseil devra admettre — et c'est là une amère constatation — que si, depuis sa création en mars 1964, la Force de maintien de la paix à Chypre est parvenue à éviter une escalade vers un holocauste irréparable et s'est attachée assidûment à rétablir des conditions normales, elle a néanmoins été incapable d'empêcher les Chypriotes grecs de lancer des attaques militaires d'envergure chaque fois que l'envie leur en a pris. Il est malheureusement vrai que la récente attaque de deux villages, qui a coûté la vie à 29 Turcs parmi lesquels des femmes et des enfants, aurait pu être évitée si la Force avait disposé de l'autorité nécessaire. Comment cette attaque aurait-elle pu être évitée ?

49. Tout d'abord — et les membres permanents du Conseil de sécurité, au moins, s'en souviendront —, j'ai déclaré au

Conseil dès les premiers jours de ses délibérations sur cette affaire, et je le répète aujourd'hui, que le mandat de la Force, tel qu'il est énoncé dans la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, attribuait à cette force bien plus d'autorité qu'elle n'a voulu en exercer jusqu'à présent. Un exemple manifeste à cet égard est l'infiltration illégale de troupes étrangères et d'armement lourd dans l'île. En invitant "les communautés de Chypre et leurs dirigeants à faire preuve de la plus grande modération", la résolution 186 (1964) n'entendait certainement pas que l'une de ces communautés pût faire venir sur son sol une armée d'occupation étrangère et acheter des armes étrangères de destruction de masse destinées à être utilisées contre l'autre communauté. Encore une fois, de par le mandat qu'elle avait reçu de "prévenir toute reprise des combats", il nous a paru, comme je l'ai dit alors devant le Conseil de sécurité, que la Force avait le devoir d'empêcher l'importation d'armes destinées à être utilisées dans un pareil combat. L'explication selon laquelle ces armes étaient importées à des fins défensives pour répondre à une attaque de l'extérieur a eu plus d'une occasion de s'envoler en fumée puisque ces armes lourdes ont été employées lors de chacune des attaques que les Chypriotes grecs ont lancées contre la communauté turque, et notamment au cours des plus récents incidents. Et même lors de ces derniers incidents, la Force était ou aurait dû être parfaitement au courant des grands préparatifs militaires auxquels se livraient les Chypriotes grecs et qui étaient de toute évidence dirigés contre les deux villages turcs, mais elle n'a même pas pu en informer les Chypriotes turcs, ce qui leur aurait permis d'avoir immédiatement recours au Conseil de sécurité. Ces renseignements leur ont été refusés sous prétexte que cela revenait à divulguer des informations militaires du Gouvernement de Chypre. Non seulement la Force n'a pas empêché l'importation dans l'île d'armes meurtrières, mais elle a même répugné, pour les mêmes motifs, à en informer le Conseil de sécurité.

50. Cette façon d'exécuter le mandat de la Force de maintien de la paix procède d'une interprétation stricte du concept de souveraineté. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire au Conseil, il est une chose qui devrait être claire : si un gouvernement éprouve le besoin d'avoir sur son sol une force de maintien de la paix et y invite une telle force, du même coup, ce gouvernement limite volontairement et inévitablement sa souveraineté, dans la mesure où il ne peut plus, dès lors, se conduire de telle sorte qu'il devienne impossible à la force en question de préserver la paix. Lorsque vos enfants se battent avec des couteaux dans votre jardin et que vous appelez un agent de police pour faire cesser le combat, vous ne pouvez pas empêcher l'agent de se servir de sa matraque ni de marcher sur vos plates-bandes. Ce sont des conceptions aussi étroites qui nous ont amenés plus d'une fois bien près d'un holocauste et qui nous y amèneront certainement de nouveau.

51. Une grave responsabilité pèse sur l'Administration chypriote grecque non seulement à cause de ses erreurs passées, mais aussi en raison de la politique qu'elle pourrait décider de suivre dans la période cruciale des prochains mois et même des prochaines semaines. Si elle persiste dans sa marche obstinée vers l'*enosis*, si elle continue d'invoquer la souveraineté pour les besoins d'une attaque criminelle, si elle continue de s'employer à mettre en pièces des traités internationaux valides qui ont été solennellement et libre-

ment signés par son président et son vice-président au nom du peuple de Chypre, si elle ne cesse de recourir à la violence pour imposer par la force ses vues politiques et si elle refuse de procéder à un désarmement pacifique des bandes illégales qui sont susceptibles d'être à nouveau utilisées comme un instrument politique, nous pouvons être assurés que nous nous trouverons de nouveau devant une ou plusieurs autres crises. Rien de ce que pourra faire la Turquie ne saurait engendrer une telle crise, mais elle serait due à l'intransigeance du régime chypriote grec qui jamais, je dis bien, jamais n'a tenu compte des appels répétés à la modération et à la mesure qui ont été lancés par ce conseil. En revanche, si l'administration grecque choisit la voie d'une solution pacifique et d'un accord concerté, comme cela est envisagé dans la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sera clairement défini.

52. Voici quelques-uns des points que le Conseil pourrait prendre en considération en ce qui concerne les fonctions de la Force.

1) Le rôle de la Force n'a jamais été et ne pourra jamais être de servir d'instrument à l'une quelconque des parties engagées dans une lutte interne à Chypre, que cette partie se dise le Gouvernement de Chypre ou bien la communauté turque.

2) La Force devrait recevoir l'instruction et l'autorisation expresse d'observer et de rapporter au Secrétaire général, et par son intermédiaire au Conseil de sécurité, tous les mouvements d'armes, que celles-ci pénètrent dans l'île ou qu'elles en sortent. Il est inconcevable que la Force puisse fonctionner et maintenir effectivement la paix sous le couvert d'un voile de secret concernant les accumulations d'armes dans l'île.

3) La Force devrait être en mesure d'informer instantanément le Conseil de toute concentration de troupes manifestement rassemblées pour lancer une attaque contre l'autre communauté, comme ce fut le cas à Ayios Theodoros.

4) Elle devrait être priée d'observer et de contrôler le désarmement, conformément à un calendrier concerté, de toutes les forces constituées irrégulièrement sur l'île après décembre 1963 et devrait prendre en charge les armes ainsi abandonnées.

5) La Force devrait avoir une liberté d'accès totale et sans entraves à toutes les parties de l'île.

6) Elle devrait garantir la sécurité et la liberté de tous les citoyens sur toutes les routes.

7) Il devrait être clairement entendu que, ni avant, ni après la mise en oeuvre des mesures de désarmement, la Force ne saurait supplanter, je dis bien, elle ne saurait supplanter l'autorité du Gouvernement grec chypriote, pas plus que celle de la communauté turque, dans les régions qui se trouvent sous leur contrôle respectif. Le rôle de la Force ne sera pas d'agir en tant que force de police internationale mais il sera de prévenir les luttes intérieures et de contrecarrer les préparatifs destinés à la poursuite de

la lutte. Après le désarmement, chaque communauté continuera de faire respecter la loi et l'ordre dans les régions qui sont sous son contrôle, jusqu'au moment où un règlement pacifique aura été négocié et où la République pourra retrouver un gouvernement constitutionnel exerçant son autorité sur l'ensemble de son territoire.

53. Telles sont à notre avis les fonctions minimales que la Force doit être appelée à remplir soit par l'interprétation de son mandat actuel, de façon qu'il ne subsiste aucune équivoque à son propos, soit en vertu de fonctions nouvelles et élargies qui pourraient lui être confiées par la voie d'un accord entre les parties, assorti d'un appel dans ce sens du Conseil de sécurité et, si nécessaire, de l'aide des bons offices du Secrétaire général.

54. Une Force de maintien de la paix des Nations Unies entravée par une conception étroite de son rôle ne pourrait faire mieux que maintenir un *statu quo* de plus en plus explosif et pourrait même repousser à l'infini un règlement pacifique définitif, en procurant un faux sentiment de sécurité.

55. Je considère qu'il appartient au Conseil de sécurité de faire face à ses responsabilités au cours de cette session cruciale. Si le Conseil choisit d'éluder les problèmes en adoptant, comme cela s'est hélas produit trop souvent dans le passé, une résolution que les parties pourront interpréter à leur façon tendancieuse et qui leur laissera toute latitude de continuer la lutte par les moyens de leur propre choix, alors, sans aucun doute, on aura jeté les bases de crises nouvelles et plus graves encore.

56. Je lance un appel urgent au Conseil pour qu'il s'attaque de front aux problèmes et prépare le terrain non seulement au maintien efficace de la paix, mais aussi à son établissement volontaire, en toute bonne foi.

57. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

58. **M. BITSIOS** (Grèce): Le Conseil de sécurité est saisi du rapport du Secrétaire général du 8 décembre [S/8286]. Parmi les questions que ce document soulève, celle qui se présente comme la plus urgente concerne la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies.

59. Le Secrétaire général constate que la situation concernant Chypre demeure précaire; il ajoute que le renouvellement du mandat de la Force est une mesure évidente en faveur du maintien de la paix à Chypre et recommande au Conseil de maintenir la présence de la Force à Chypre pendant une nouvelle période de six ou de trois mois.

60. Le Secrétaire général a une connaissance directe de la situation et a grandement contribué à empêcher le déclenchement d'un conflit armé. Qu'il me soit permis, au nom du Gouvernement hellénique, de le remercier ainsi que le Sous-Secrétaire, M. Rolz-Bennett, dont l'apport à la solution de la crise a été hautement apprécié en Grèce.

61. Il est évident que, tenant compte de la situation à Chypre, telle qu'elle se trouve décrite dans le rapport du Secrétaire général, et de la recommandation faite en

conséquence de cette situation, le Gouvernement hellénique ne peut que souhaiter la continuation de la présence de la Force dans l'île. Mais la Force n'est pas un but en soi. Elle a été envoyée à Chypre pour aider au rétablissement de la paix dans la région et faciliter ainsi la recherche d'une solution du problème de Chypre.

62. J'ai déjà eu l'occasion d'exposer devant le Conseil, tout récemment, les efforts déployés par le Gouvernement hellénique dans ce but. La Grèce s'est rendue aux appels du Secrétaire général et s'est conformée aux demandes des Nations Unies; et ce faisant, elle a acquis le droit moral de s'adresser, à son tour, au Conseil de sécurité et de lui demander de pourvoir au vide qui se crée dans le domaine de la défense de l'île contre une attaque venant de l'étranger; car il ne faut pas se faire d'illusion, la menace contre Chypre ne disparaîtra pas miraculeusement et du fait même du retrait de la force hellénique. Cette menace existait bien avant la présence de cette force dans l'île et a en fait constitué la raison même de cette présence. Chypre vit sous la menace de l'invasion depuis 1963. C'est à cette date que se place le premier mouvement offensif des forces armées turques. Hantée par la présence constante de la flotte turque dans ses eaux territoriales et de l'aviation turque dans son espace aérien, Chypre s'est vue bombardée en août 1964. C'est alors qu'elle a fait appel à la Grèce, en l'absence d'une protection internationale efficace; si une telle protection avait été alors fournie, Chypre n'aurait pas eu besoin de s'adresser à la Grèce.

63. Je laisse aux membres du Conseil le soin de méditer et de répartir les responsabilités. Ce que nous demandons au Conseil à présent, c'est de ne pas répéter les fautes du passé, c'est de prendre aujourd'hui les mesures préventives nécessaires pour ne pas déplorer demain le fait accompli.

64. Quand le moment viendra, ma délégation proposera au Conseil les mesures qui, d'après elle, devront être prises. Pour l'instant, je me borne à indiquer la menace grave sous laquelle Chypre continue de demeurer et à indiquer le chemin que les Nations Unies auront à suivre après la réponse positive de la Grèce à cet appel.

65. Le rapport du Secrétaire général contient certains éléments dont nous pourrions, avec l'assistance du Conseil, nous inspirer pour remplacer par une phase constructive d'efforts communs, les crises qui se renouvellent, toujours plus aiguës, toujours plus dangereuses. Dans la partie VII du rapport, sous le titre "Observations", le Secrétaire général, puisant dans sa vaste expérience des complexités du problème, esquisse trois idées maîtresses : 1) retrait rapide de toutes les troupes ainsi que des contingents grec et turc, et retrait ultime de toutes les forces armées non chypriotes, autres que celle des Nations Unies; 2) démilitarisation positive de Chypre sous le contrôle des Nations Unies et mise au point d'arrangements pratiques visant à sauvegarder la sécurité de la population chypriote; 3) action prompte et urgente en vue de la recherche d'une solution durable de la question de Chypre. Les bons offices du Secrétaire général sont mis à la disposition des parties et du Conseil de sécurité à cette fin.

66. Voici donc un champ d'action suffisamment large pour permettre des mouvements positifs vers la bonne

direction. Notre tâche à tous devrait être d'arriver à des arrangements qui consolideraient la paix et la sécurité dans la région, tout en tenant compte des droits souverains de la République de Chypre. Il nous faut surtout de la bonne volonté. Je voudrais ici donner l'assurance que, pour sa part, la Grèce apportera son appui positif à un tel effort. Je voudrais espérer que nous avons tous à coeur le même objectif.

67. J'avais formulé sur le papier cet espoir et j'ai été très déçu en écoutant tout à l'heure l'intervention du représentant de la Turquie, son ton et son contenu. M. Eralp est revenu sur le refrain qui lui est très habituel, celui de l'*enosis*. Il se cramponne à cet argument parce que cela l'aide. Je lui ai tant de fois répondu depuis 1963-1964 que je me bornerai à lui poser à mon tour une question : qu'est-ce que la Turquie propose comme solution du problème ? En effet, M. Eralp ne l'a jamais exposé devant le Conseil. Serait-ce ce que les dirigeants turcs ont proposé en Thrace, à savoir abolir l'Etat de Chypre et diviser l'île entre la Grèce et la Turquie ? J'aimerais obtenir une réponse de M. Eralp.

68. Nous entrons peut-être dans une phase des consultations qui se dérouleront sous l'égide du Secrétaire général. Elle concerne l'éventuel élargissement du mandat de la Force. Il me semble que, avant d'entrer dans une négociation, on doit être prêt à l'aborder avec un esprit ouvert. Or, vous avez entendu tout à l'heure le staccato de la voix de M. Eralp : un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept... Il n'a pas été jusqu'à dix, ou la victime serait tombée par terre et M. Eralp aurait dû l'éventer pour la reconforter.

69. Ce n'est pas avec un tel esprit que l'on aborde une négociation, mon cher collègue, parce que si on l'aborde avec un ultimatum semblable, elle est vouée à l'échec d'ores et déjà. J'espère que cela ne sera pas le cas et que lorsque le moment viendra, nous pourrions tous aborder cette question avec un esprit plus ouvert et voir ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Je ne peux pourtant, en terminant, manquer de signaler que dans presque chacune des phrases du représentant de la Turquie, il y avait une menace de reprise de l'atmosphère de crise que nous venons de connaître.

70. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : En vertu de son droit de réponse, je donne la parole au représentant de la Turquie.

71. **M. ERALP** (Turquie) [*traduit de l'anglais*] : J'ai demandé la parole pour répondre aussi rapidement que possible à une question qui m'a été adressée. Mon collègue de la Grèce m'a demandé si j'avais une solution à suggérer pour le problème de Chypre. Je dirai que ce n'est pas ici le lieu d'examiner les divers aspects de la question. Nous nous occupons pour le moment des possibilités de pacification de l'île. La question dans son ensemble et le fond du problème ont été discutés ailleurs et j'espère qu'il y aura encore d'autres occasions d'en discuter.

72. Quant aux entretiens entre les deux gouvernements qu'a mentionnés mon collègue de la Grèce, il est de toute évidence bien mieux informé que moi de leur contenu. Pour autant que je sache, l'offre d'annexer l'île à la Grèce en

échange de compensations accordées à la Turquie a été faite par le Gouvernement grec. Pour autant que je sache aussi, la Turquie a toujours insisté avant tout sur l'indépendance de l'île de Chypre.

73. Voilà qu'ensuite on me reproche d'avoir cité un certain nombre de choses dont je pensais qu'elles pourraient être utilement examinées par le Conseil : les points un à sept, pour les nommer. On me jette aussi le blâme pour avoir employé dans une négociation le ton d'un ultimatum. Or, il me semble que nous ne sommes pas actuellement au milieu d'une négociation; nous sommes ici en tant que parties devant le Conseil de sécurité pour exposer au Conseil la façon dont nous pensons qu'il devrait traiter la crise présente. Et les points un à sept que j'ai soumis à l'examen du Conseil représentaient, à notre sens, une manière utile de s'attaquer au problème. Je n'avais nullement l'intention de poser des conditions ou d'énumérer des points destinés à être négociés entre les parties.

74. Tant que j'ai la parole, et si le Conseil veut bien m'accorder cinq minutes encore, je reprendrai certains points de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Kyprianou. En bref, il a dit que des négociations ne pouvaient être menées de manière fructueuse sous la menace d'une intervention. Je tiens à préciser que nous pensons nous aussi qu'on ne peut jamais entreprendre de négociations fructueuses sous la menace de la force. Et c'est la raison pour laquelle il n'a pas été possible, jusqu'à maintenant, de mener des négociations fructueuses parce que, dans l'île, l'une des parties, celle qui est à la fois la plus lésée et la principale intéressée, s'est trouvée placée sous une menace constante d'annihilation.

75. M. Kyprianou a également cité en tant que première mesure l'évacuation des troupes turques et grecques de Chypre. Nous considérons aussi cette mesure comme un premier pas constructif, mais un pas dans la voie de la suppression dans l'île de tous les moyens de violence, de tous les moyens d'imposer à l'une des parties la volonté politique de l'autre, à savoir les forces illégales constituées après 1963. Il ne s'agit certainement pas, dans notre esprit, d'un pas conduisant à aider l'une des parties à écarter unilatéralement les obligations qui lui sont échues par traité.

76. Le Ministre des affaires étrangères, M. Kyprianou, a très clairement exposé qu'il demandait des garanties pour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre. J'ai souvent précisé devant le Conseil que le seul danger qui menace l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre vient non pas de la Turquie mais bien des efforts acharnés qui sont faits en faveur de l'*enosis*. Cette détermination d'abandonner la souveraineté inaliénable de la République pour une annexion à la Grèce reste très forte au sein de la clique dirigeante chypriote grecque. Bien que l'évacuation par étapes de l'armée d'occupation importée de Grèce afin de réaliser cette ambition ait sans doute quelque peu éloigné la perspective d'une *enosis* immédiate, il n'en demeure pas moins que la prétendue garde nationale, forte de 14 000 hommes équipés d'armes lourdes et décidée à briser la volonté de la communauté turque, reste toujours en place en tant qu'instrument de l'*enosis*.

77. Si Chypre est encore indépendante aujourd'hui, ce n'est pas parce que le Gouvernement grec souhaite qu'il en soit ainsi; ce n'est pas dû non plus à la présence d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Ce n'est dû qu'à la détermination de la Turquie d'empêcher tout empiètement sur l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. La seule garantie de l'indépendance de Chypre est la détermination de la Turquie de s'acquitter de l'obligation solennelle qui lui est faite par le Traité de sauvegarder l'indépendance de la République.

78. Il y a toutefois des garanties que l'on demande au Conseil de fournir et nous lui demandons de les fournir. Il faut garantir que la Force des Nations Unies fonctionnera effectivement pour veiller à ce que des actes criminels comme ceux qui ont été accomplis au cours des récents incidents ne se renouvellent pas et que les moyens de perpétrer de telles agressions soient refusés à la partie en cause.

79. La question des contingents grecs et turcs stationnés sur l'île a été soulevée une fois encore dans le contexte de l'évacuation définitive de Chypre de toutes les forces non chypriotes. Le Ministre des affaires étrangères, M. Kyprianou, a demandé le retrait du contingent turc stationné à Chypre conformément au Traité de garantie du 16 août 1960. Si c'est bien là ce qu'il veut dire, alors mon gouvernement ne peut évidemment pas l'accepter, dans quelque contexte que ce soit. Une suggestion pareille saperait à sa base la validité de conventions internationales solennelles, ce que, j'en suis sûr, le Conseil n'a aucune intention de faire.

80. Je doute qu'aucun membre du Conseil puisse soutenir qu'un organe de l'Organisation des Nations Unies a le pouvoir d'outrepasser ou de déclarer non valides des obligations et des droits internationaux solennellement et librement négociés et acceptés. Ce qui ne signifie pas, bien sûr, que les stipulations du Traité ne puissent être négociées à nouveau et amendées, mais cela ne peut être fait que dans le contexte de nouveaux accords internationaux, eux aussi librement négociés et acceptés.

81. Ces considérations juridiques tout à fait valables mises à part, nous ne voyons vraiment pas en quoi l'évacuation d'un contingent turc de 650 hommes, qui n'a pas tiré un seul coup de feu au cours de ces quatre dernières années si troublées, pourrait favoriser le retour de conditions pacifiques dans l'île.

82. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de Chypre demande à user de son droit de réponse et je vais lui donner la parole. Mais j'espère qu'après cet exercice du droit de réponse, les représentants qui désireraient user de ce même droit différeront leur requête jusqu'à ce que la liste des orateurs inscrits pour cette séance soit épuisée.

83. **M. KYPRIANOU** (Chypre) [*traduit de l'anglais*] : Je vais m'efforcer d'être très bref. Je continuerai à passer sous silence certaines questions qui pourraient envenimer l'atmosphère dans cette enceinte et je m'abstiendrai de répondre à des accusations auxquelles on peut facilement trouver des réponses dans les rapports du Secrétaire général relatifs aux derniers événements et à la récente crise.

84. Lorsque nous avons pris la parole tout à l'heure, nous avons parlé de "discuter", alors que le représentant de la Turquie exprimait quant à lui une volonté. C'est en cela, je crois, que réside la différence entre nos démarches respectives. De quelle manière abordons-nous la situation ? Nous avons dit que nous étions disposés à discuter des points contenus dans les appels du Secrétaire général et des autres questions qui s'y rattachent ainsi que de celles qui sont soulevées dans son rapport, même si elles contiennent des sujets d'ordre interne. Mais le représentant de la Turquie a dit : "Ceci devrait être fait par la Force", "voici comment le mandat devrait être élargi", "c'est cela que devrait faire la Force des Nations Unies", etc.

85. Mais le plus important est qu'il a découvert un lien entre les récents événements survenus à Chypre et la question de la solution politique du problème de Chypre. Il a dit qu'à l'origine de l'attaque contre les deux villages se trouvait l'idée de l'*enosis*. Puis il a poursuivi en disant que la Turquie est le pays qui porte l'étendard de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre, alors que, du début à la fin de son propre discours, il n'a cessé de violer de la pire manière chacun de ces trois nobles principes, comme le montre une analyse rapide de cette intervention. Il a dit : "Nous reconnaissons qu'il faut supprimer les causes de conflits et de frictions à Chypre, mais" — et là, il parlait aussi au nom de la Grèce — "les deux contingents demeureront à Chypre." Pourtant, dans son appel, le Secrétaire général demande leur retrait.

86. Evitons donc de nous enfoncer dans des controverses juridiques à propos de traités. Si c'est là ce qu'il veut, nous pouvons lui donner la réplique. Mais la cause de la paix est-elle moins importante qu'un argument juridique douteux, à l'égard duquel on peut, du reste, si on le désire, réserver sa position ? Voilà comment se pose la question sur ce point particulier.

87. Nous en arrivons ensuite à la question de l'*enosis*. Je n'ai pas l'intention d'aller au cœur de ce sujet, mais il me faut répondre à la question posée par le représentant de la Grèce. Et je pourrais y ajouter une autre question. Puisque la Turquie dit qu'elle soutient l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre, quelle objection voit-elle à une garantie internationale de ces principes au lieu d'une garantie de la Turquie ? Quelles sont ses objections envers une garantie internationale visant à exclure toute possibilité d'intervention extérieure ? Le représentant de la Turquie a parlé du Traité de garantie et a déclaré que le contingent turc stationné à Chypre s'y trouve en vertu de ce traité. Tout d'abord, ce n'est pas en vertu de ce traité que le contingent turc est à Chypre, mais aux termes du Traité d'alliance, dont l'objet était de défendre Chypre contre toute attaque extérieure. Or, Chypre ne veut pas de cette alliance. Nous ne voulons pas d'alliance. Nous voulons une garantie de la communauté internationale, qui soit le plus efficace possible contre une menace extérieure. Du point de vue de la Turquie, c'est la Turquie qui est le protecteur de Chypre, mais Chypre ne veut pas de cette protection. C'est aussi simple que cela. Nous désirons la protection de l'Organisation des Nations Unies et celle du Conseil de sécurité, eu égard à ces principes que le représentant de la Turquie fait profession de défendre dans le cas de Chypre.

88. Tout au long de son intervention, le représentant de la Turquie a parlé de la façon suivante — je n'ai pas le texte de son discours et ne puis citer exactement ses termes, mais voici l'impression qu'il m'a laissée — : "Si telle chose n'est pas faite ou si telle chose est faite, alors, nous aurons une crise." Sommes-nous ici pour précipiter une nouvelle crise ? Sommes-nous ici pour jeter les bases d'une crise nouvelle ou bien sommes-nous ici pour éliminer les causes de la crise existante ?

89. Ainsi parle le représentant de la Turquie : "Voici les points que nous proposons : désarmement intérieur, élargissement du mandat de la Force" — et non pas garanties extérieures ni retrait des deux contingents. Nous disons, quant à nous, qu'il devrait bien y avoir désarmement intérieur, mais aussi retrait des contingents et garanties extérieures.

90. Cherche-t-il à écarter la crainte, la crainte douteuse — et j'insiste sur ce point particulier dont je débattrai volontiers à fond —, la "crainte douteuse" d'une fraction de la minorité turque, tout en laissant persister la crainte de Chypre dans son ensemble et celle de la très large majorité de sa population devant l'éventualité d'une attaque extérieure ? Est-ce là une façon de contribuer à la paix ?

91. Et pourtant, nous avons offert de discuter chaque question, nous avons proposé de recourir aux bons offices du Secrétaire général. Plus d'une fois, nous avons eu l'occasion — et je suis heureux de pouvoir dire que nous sommes d'accord sur un point — de nous féliciter du vif intérêt et de la parfaite objectivité qu'ont montrés dans l'affaire de Chypre aussi bien le Secrétaire général que ses collaborateurs, ici comme à Chypre. Usons donc des bons offices du Secrétaire général et discutons de tous ces sujets, mais ne dictons pas à l'avance les conditions d'une solution.

92. Nous avons simplement dépeint dans ses grandes lignes le tableau que nous nous faisons de la situation, la manière dont les problèmes nous paraissent liés les uns aux autres et la façon dont on devrait, selon nous, en discuter. Mais je dois avouer que je ne me suis jamais attendu que, de la région méditerranéenne, on apporte au sein de ce conseil cette tactique et ce procédé qui consistent à négocier sous la menace et devant des ultimatums. Cela, je n'aurais jamais pu le prévoir et j'en suis bien surpris. Nous sommes prêts à discuter de tout ce qui touche au problème de Chypre dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, par l'entremise des bons offices du Secrétaire général, bons offices que nous avons été heureux d'accueillir sans aucune idée préconçue et dans des dispositions d'esprit ouvertes à toutes les idées, en toute bonne foi et de bonne volonté. Mais on ne saurait s'attendre que nous négocions sous la menace, nous sommes trop petits pour cela.

93. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément à la décision prise précédemment, j'invite maintenant M. Orek à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. Orek prend place à la table du Conseil.

94. **M. OREK** (*traduit de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie les membres du

Conseil de m'offrir aujourd'hui la possibilité de prendre la parole ici pour plaider la cause de la partie la plus lésée dans le lancinant problème de Chypre. Je veux parler de la communauté turque qui a été contrainte à lutter pour sa défense et sa survie face à des attaques armées organisées et à d'autres méthodes de violence et de guerre économique qu'elle subit depuis le 21 décembre 1963.

95. Durant ces quatre dernières années, les Turcs de Chypre ont été victimes, dans presque tous les domaines de l'existence, d'une politique faite de violence et de recours à la force que les dirigeants chypriotes grecs ont inlassablement poursuivie à Chypre, tout en orchestrant à l'étranger une campagne de propagande destinée à défigurer les faits et à dissimuler sous le couvert de la généralité de certains principes leurs méfaits et leur mépris éhonté des obligations que leur confèrent les traités, la Charte de l'Organisation des Nations Unies et les résolutions de ce conseil.

96. Heureusement, les comptes rendus impartiaux de la presse internationale et la présence à Chypre de la Force, malgré les conditions défavorables imposées à ces sources d'information par le régime chypriote grec, ont dévoilé au monde entier la véritable nature du problème de Chypre. L'ensemble du problème est illustré de façon caractéristique par les événements qui ont eu lieu récemment à Chypre et qui ont été portés à leur point culminant par l'emploi de la force armée et de la violence par le régime chypriote grec, fidèle en cela à une tendance qui lui est presque coutumière. Aussi, je n'abuserai pas du temps des membres de ce conseil en entrant dans les détails des événements analogues qui se sont répétés ces dernières années à intervalles réguliers avec une férocité et une impunité croissantes.

97. Ceux qui se rendent coupables de ces crimes abominables sont chaque fois portés à croire qu'ils pourront s'en tirer, quoi qu'ils fassent, et récolter encore les bénéfices de leur agression. Après chacune de ces crises les Turcs ont davantage de morts, davantage de leurs foyers détruits, davantage de leurs enfants et de leurs familles plongés dans la douleur par la perte de ceux qu'ils aimaient. Quant aux agresseurs, qui échappent à toute condamnation ou censure, ils sont encouragés à pousser plus loin leur politique de fait accompli directement issue de l'usage de la force et de la violence et deviennent toujours plus enclins à refuser tout compromis pouvant conduire à un règlement concerté du problème.

98. C'est cet état de choses et cette mentalité qui constituent, à notre avis, la principale menace pesant sur les opérations de maintien de la paix à Chypre et qui tendent à mettre la paix en danger sur une échelle plus vaste et d'autant plus cruelle. Un simple coup d'oeil sur les journaux chypriotes grecs parus après les attaques menées sans pitié contre les villages d'Ayios Theodoros et de Kophinou suffit à illustrer ce point. En fait, tous les journaux grecs du 16 novembre 1967 ont présenté comme une victoire les actes honteux de massacre, de pillage, d'incendie, de mise à sac commis contre les Turcs dans ces villages et ont publié de grandes photographies montrant dans des poses triomphantes quelques-uns des bandits armés qui ont participé à ces opérations. Certains de ces journaux ont même critiqué l'évacuation de ces deux villages par les troupes grecques à la suite d'un avertissement de la Turquie et se sont efforcés

d'en faire rejaillir le blâme sur le Gouvernement grec, tout en portant aux nues le président Makarios qui, selon ces journaux, a refusé d'ordonner une évacuation immédiate. D'autre part, on a pu entendre dans les milieux diplomatiques certains dirigeants chypriotes grecs parmi les plus éminents déclarer sur un ton réjoui que cette façon d'agir était la seule bonne manière de traiter le problème de Chypre.

99. Nous osons avancer que c'est cette mentalité qui est au coeur même du problème de Chypre, et, à ce titre, non seulement elle met la paix en péril à Chypre et dans toute sa région, mais aussi elle représente un défi audacieux à l'égard des efforts déployés par le Conseil de sécurité pour trouver une solution pacifique au problème. Depuis quatre ans, elle est aussi une menace directe et très concrète envers la sécurité de la vie et des biens de la communauté turque de Chypre comme l'a démontré une fois de plus la crise que vient de connaître l'île. A moins que des mesures efficaces ne soient prises pour écarter cette menace et créer les conditions d'une paix réelle dans l'île, tous nos efforts resteront vains.

100. L'expérience du passé nous montre que dans un avenir très proche, si des mesures efficaces ne sont pas prises et appliquées, nous pouvons nous trouver dans une situation exactement identique à celle dans laquelle nous étions au milieu du mois de novembre.

101. Afin de me faire bien comprendre, je demanderai au Conseil de bien vouloir me permettre de m'expliquer sur ce point de façon plus détaillée, car je suis persuadé que lorsqu'on cherche à résoudre un problème on doit examiner chaque situation sans fard, dans ses faits réels, qu'on les aime ou non, qu'ils correspondent ou non aux idées et aux instincts plus ou moins utopiques que l'on peut avoir. D'abord et avant tout, il faut bien comprendre que Chypre est une petite île habitée par des Grecs et des Turcs qui représentent les uns et les autres un prolongement de leurs nations respectives sur cette île. Depuis environ un siècle, le principal motif de discorde entre les habitants de Chypre vient de l'ambition, remontant à des temps immémoriaux, du Royaume de Grèce d'ajouter Chypre à son territoire et d'étendre ainsi ses frontières jusqu'aux "rivages de l'Afrique du Nord" ou encore, comme l'a proclamé M. Papandreou, alors premier ministre, de "matérialiser le rêve d'Alexandre le Grand".

102. De leur côté, les Turcs n'ont cessé de s'opposer à cette idée, car ils ont gardé en mémoire le sort des communautés turques qui eurent le malheur de tomber sous la domination grecque, comme ce fut le cas des Turcs qui vivaient dans l'île de Crète et dans les îles du Dodécanèse. En Crète, la communauté turque a disparu et, dans les îles du Dodécanèse, elle est en voie d'extinction. Ce désaccord sur les perspectives est venu s'ajouter à la séparation naturelle des deux communautés dans les domaines social, culturel, linguistique et religieux et a provoqué des conflits et même des actes de violence, selon le degré d'agitation en faveur de l'*enosis*. Cette agitation s'est développée vers la fin du régime colonial britannique sous l'impulsion d'une faction de la communauté chypriote grecque qui tenta d'imposer par les armes l'*enosis*, c'est-à-dire la domination coloniale de la Grèce sur Chypre. Comme la communauté

turque refusait de se laisser coloniser de la sorte par la Grèce, la situation dans l'île dégénéra en une guerre civile entre les deux communautés, qui faillit bien précipiter la Grèce et la Turquie dans un conflit armé. Par bonheur, la raison fut alors plus forte que les passions et le sens des responsabilités l'emporta sur les ambitions égoïstes si bien qu'il fut possible, par accord mutuel entre tous les intéressés, de trouver un terrain de coexistence minimal pour les deux communautés.

103. Ce qui comptait le plus pour la communauté turque lorsqu'elle accepta le statut d'indépendance de Chypre que nous connaissons actuellement, c'était la garantie qui lui était ainsi donnée de vivre dans la paix et la sécurité, libérée des attaques ou des menaces d'attaques de la communauté grecque qui, se fondant sur sa supériorité numérique, avait déclaré ouvertement son intention de rattacher Chypre à la Grèce par la force des armes. C'est la raison pour laquelle il fallut prendre certaines dispositions non seulement en vue de garantir la sécurité de la communauté turque, qui était la partie la plus faible au différend et qui avait besoin de telles garanties face à la politique ouvertement hostile des Chypriotes grecs, mais aussi pour assurer la protection de l'indépendance et de la souveraineté de Chypre, qui étaient tout autant menacées par la politique d'annexion de l'île à la Grèce.

104. Des traités spéciaux durent donc être conclus par toutes les parties intéressées, y compris les deux communautés de Chypre, et il fallut prendre acte de ces réalités dans la Constitution de la République. Comme je l'ai déjà dit, la principale réalité que l'on prit ainsi en considération était le fait qu'en raison de la position ouvertement favorable à l'*enosis* qui avait été celle des Grecs de Chypre, et de leur intention déclarée de faire avancer cette cause, il manquait sérieusement à Chypre ce sens profond de la communauté qui apporte avec lui la reconnaissance tacite de ce que les "questions sur lesquelles les hommes se divisent ont moins d'importance que celles qui les unissent."

105. Il fallait donc mettre au point un système grâce auquel les questions qui divisaient les deux communautés auraient pu être circonscrites et atténuées des deux côtés, dans l'espoir que, à la longue, le principal motif de discorde, à savoir l'*enosis*, serait abandonné et que, ainsi, la voie serait ouverte à la coopération dans un climat de confiance mutuelle et de bonne volonté dont sortirait un sentiment national partagé par les membres des deux communautés.

106. Mais ces idées nécessaires aux fondements de la Constitution furent étouffées dans l'oeuf par les Grecs, qui, aussitôt acquis le statut d'indépendance de la République, se mirent à réclamer à grands cris l'*enosis*. Ainsi était compromise l'indispensable atmosphère de confiance mutuelle et de bonne volonté, par la faute des sombres nuages de l'*enosis* suspendus dans le ciel bleu de Chypre. Quant à la Constitution qui était le produit de très longues négociations et d'activités diplomatiques intenses hors de l'Organisation des Nations Unies comme en leur sein, elle perdit toute chance de succès à cause de ces revendications des Grecs.

107. Peu après l'indépendance, on apprit que les dirigeants grecs s'étaient en fait mis d'accord pour rejeter les traités et

la Constitution et que leur seul but était de faire un mauvais usage du statut d'indépendance de Chypre et de sa qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies pour les transformer en instruments au service de l'*enosis*. Durant les premières années de l'indépendance, les dirigeants grecs tentèrent d'imposer leur volonté à la communauté turque au moyen de pressions politiques et en n'appliquant pas la Constitution. Comme ils ne parvenaient pas à leurs fins, ils déclenchèrent le 21 décembre 1963 contre les Turcs une attaque armée d'une extrême férocité qui avait été soigneusement préparée et organisée. Le général Karayannis, officier mercenaire venu de Grèce, commandant les forces armées chypriotes grecques qui attaquèrent les Turcs, a écrit dans ses mémoires : "Lorsque les Turcs s'opposèrent à l'amendement de la Constitution, l'archevêque Makarios mit son plan à exécution et les attaques grecques commencèrent en décembre 1963."

108. Les quatre années qui ont suivi ont été pour les Turcs de Chypre des années de mort, de destruction, de crainte et de terreur, des années de privation de tous les moyens d'existence, des années de misère et, parfois même, de condamnation à la famine. Grâce aux rapports impartiaux des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui se trouvaient sur place à Chypre et grâce à plusieurs rapports que le Secrétaire général a présentés à ce conseil, le monde a appris les multiples brutalités commises contre les Turcs de Chypre; aussi n'est-il pas nécessaire que j'entre maintenant dans ces détails. Il est significatif de noter que lorsque les dirigeants grecs de Chypre ont décidé de recourir à l'usage de la force et de la violence, avec la complicité du Gouvernement grec, ils eurent à se préoccuper de deux choses en vue d'accomplir leur sinistre dessein qui n'est autre que la dissolution de l'indépendance de Chypre : premièrement, il fallait inventer une ruse pour permettre le traitement inhumain de la communauté turque et la priver de ses droits constitutionnels, et, deuxièmement, ils devaient rendre inopérant le Traité de garantie et d'alliance qui était prévu pour empêcher que ce genre de situation se produise. Afin d'atteindre ces deux objectifs, on prit par les armes tout l'appareil gouvernemental, les ports, les aéroports et autres ressources du gouvernement, et les Turcs furent présentés au monde comme des rebelles, pendant qu'on sonnait une fausse alarme dans l'arène internationale en accusant la Turquie de mettre en danger et de menacer l'intégrité territoriale de Chypre.

109. Derrière ce paravent, on cherchait à imposer l'*enosis* comme un fait accompli, et cela en dépit du fait que le Conseil de sécurité avait été saisi du problème du règlement du différend par des moyens pacifiques et qu'une force de maintien de la paix était stationnée à Chypre. Les Grecs et les Chypriotes grecs se mirent ensemble à organiser une puissante force militaire à Chypre, au vu et au su de la Force de maintien de la paix des Nations Unies, ce qui plaça pratiquement sous l'occupation militaire de la Grèce les régions de Chypre contrôlées par les Chypriotes grecs. Tout en se livrant à ces activités militaires, qui ont fait de Chypre un véritable arsenal, les dirigeants chypriotes grecs se sont lancés dans une série de faits accomplis visant à consolider leur position et à usurper tous les pouvoirs de l'Etat en tant que "Gouvernement de Chypre"; l'idée était de se servir du terme de "Gouvernement de Chypre" qui apparaît dans la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité et de faire de

la Force des Nations Unies une arme au service de l'administration grecque dans son effort pour soumettre ou chasser les Turcs sous le pâle prétexte de faire appliquer la loi.

110. A cette fin, la Force n'avait pas plus tôt commencé de fonctionner à Chypre que les dirigeants grecs se mirent en devoir de déchirer l'une après l'autre les pages de la Constitution, de façon si insidieuse et adroite qu'ils ne pouvaient rencontrer beaucoup de résistance dans la sphère internationale. Ces desseins sinistres des dirigeants de la communauté grecque devinrent apparents avant même que la Force eût commencé à fonctionner à Chypre.

111. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que c'est peu après l'adoption de la résolution 186 (1964) que les dirigeants chypriotes grecs, après avoir déclaré qu'ils représentaient le seul gouvernement de Chypre et sous prétexte de faire respecter l'ordre public, lancèrent une campagne d'attaques armées contre les Turcs sur l'ensemble du territoire de Chypre. La plus grave d'entre elles eut lieu à Ktima, malgré la promesse de respecter le cessez-le-feu qui avait été précédemment donnée par les Grecs à l'observateur des Nations Unies, le général Gyani. Des attaques semblables ont eu lieu dans la région de Tylliria et à Ghaziveran. Comme l'écrivait un observateur impartial dans le *Baltimore Sun* du 10 mars 1964, "Les combats de Ktima ressemblaient à une tentative de montrer que les Chypriotes grecs étaient maîtres de la situation dans l'île".

112. La Force des Nations Unies n'a commencé à opérer qu'après que la communauté turque eut fait entendre sa voix et que la Turquie eut averti qu'on ne pouvait pas s'attendre qu'elle contemplant, les bras croisés, l'extermination de la communauté turque de Chypre.

113. L'analyse serrée de la situation actuelle, que je vais maintenant aborder, révèle que nous sommes revenus au point d'où nous étions partis il y a près de quatre ans et que ceux qui ne se soucient guère du maintien de la paix ni des efforts sincères des autorités de l'Organisation des Nations Unies et des nations amicales cherchent à faire obstacle à la réalisation pratique, sur le terrain, de conditions de paix véritables en ayant recours aux mêmes arguments hypothétiques, au même jargon politique et aux mêmes accusations insensées. La conclusion que l'on doit inéluctablement tirer de cette attitude est que, du côté grec, on n'est pas encore disposé à renoncer à cette tentative bien connue de résoudre le problème de Chypre par le recours aux armes.

114. C'est pourquoi j'ai été obligé de dire, il y a quelques minutes, au risque de paraître pessimiste, que nous pourrions bien nous retrouver à très courte échéance devant la même crise. Je partage entièrement le point de vue selon lequel les événements qui se déroulent actuellement à Chypre ne peuvent être considérés isolément. Les Turcs d'Ayios Theodoros ont été attaqués pour la première fois en avril 1964; c'était une manoeuvre de diversion au cours de laquelle un important détachement des forces chypriotes grecques fit mouvement dans la région, comme il est dit au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général [S/56792]. Cette attaque était destinée à créer une diversion au moment où l'on attaquait les Turcs dans les montagnes de

² *Ibid.*, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964.

Kyrenia, ce qui fit dire au général Gyani, alors commandant de la Force, dans un communiqué officiel du 28 avril 1964, que les attaques lancées dans la chaîne de Kyrenia avaient totalement pris la Force au dépourvu. A partir de cette époque, le général Grivas a surveillé la région, cherchant une excuse pour l'occuper par la force. Soudain, en janvier 1967, sous prétexte qu'un panneau indicateur avait été modifié sur la route, il envoya dans la région un bataillon de la garde nationale commandé par des officiers de l'armée grecque et occupa des positions dominantes autour du village de Kophinou, menaçant par là de façon très inquiétante la vie et les biens de ses habitants turcs. Ce point ressort du paragraphe 60 du rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/7969³.

115. Les autorités turques, au courant des plans d'action qui se préparaient, se virent dans l'obligation de porter l'affaire à l'attention du Conseil de sécurité par une lettre du Vice-Président de la République de Chypre figurant au document S/7713 du 28 janvier 1967⁴.

116. Les efforts de la Force pour faire évacuer de la région les forces grecques ne donnèrent aucun résultat positif et la tension continua de monter. Ce point ressort également du paragraphe 60 du rapport du Secrétaire général [S/7969] où l'on peut lire :

"Le maintien sur place des éléments de la garde nationale constitue une autre cause latente de tension dans le secteur. La Force garde la conviction que le retrait de ces éléments au moment où elle l'avait suggéré lui aurait beaucoup facilité la tâche pour rétablir le calme dans le secteur et assurer la liberté de mouvement sur les routes."

117. En avril 1967, les mêmes forces attaquèrent pendant près de quatre heures le village de Mari situé dans la même région, avec des armes lourdes et des véhicules blindés. Il fut pratiquement impossible à la Force, qui n'était pas autorisée à pénétrer dans la région, de persuader les Grecs de cesser le feu.

118. Peu après l'incident de Mari, les 12 et 13 mai 1967, la garde nationale encercla le secteur turc de Larcana à partir de l'avenue Artémis et commença à construire des fortifications nouvelles et menaçantes; à environ 6 à 7 mètres de distance des habitations turques. Tous les efforts faits pour obtenir le retrait des troupes grecques et chypriotes grecques de ces positions lourdes de menaces nouvelles restèrent vains, comme l'attestent les paragraphes 68, 69 et 72 du document S/7969 et le paragraphe 53 du dernier rapport [S/8286]. Bien au contraire, la garde nationale continua à consolider ses positions au mépris des efforts de l'Organisation des Nations Unies.

119. En août, une vague d'attentats commis à l'aide d'engins piégés fut organisée contre les Turcs par les terroristes grecs entre les villages d'Alaminos et de Lefka, dans la même région. Dans l'un de ces attentats, cinq Turcs, un homme, deux jeunes gens et deux enfants âgés de 5 et 7 ans furent sauvagement assassinés. Un autre garçon âgé de 11 ans fut grièvement blessé et resta aveugle.

³ *Ibid.*, vingt-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1967.

⁴ *Ibid.*, Supplément de janvier, février et mars 1967.

120. Le 19 août, une voiture civile conduite par deux Turcs sauta sur une mine et le conducteur perdit la jambe gauche tandis que son passager était grièvement blessé aux yeux et perdait l'un des deux. Au cours de l'enquête qui suivit, un autre engin piégé fut découvert à 200 mètres du lieu de l'attentat, sous le seau d'un puits, par son propriétaire qui s'en servait pour puiser de l'eau. Heureusement, celui-ci put se jeter à terre et échapper à une mort certaine.

121. Le rapport du Secrétaire général sur cette affaire confirme que, comme nous le pensons, ces attaques ont été organisées dans l'intention d'aggraver la situation dans la région. A ce sujet, on lit ce qui suit au paragraphe 70 du document S/8286 :

“La Force affirme par conséquent que ces attentats, bien qu'il n'ait pas été possible d'en découvrir les auteurs, avaient été soigneusement préparés par des personnes pouvant se procurer des engins efficaces et perfectionnés. De tels actes criminels auraient été impossibles si les terroristes qui les ont commis n'étaient pas appuyés ou du moins protégés par un mouvement organisé quelconque. Le but recherché est évident; il s'agit de maintenir la tension dans une des zones les plus critiques de l'île.”

122. Il s'avéra que l'organisation à laquelle faisait allusion le Secrétaire général n'était autre que la garde nationale, car lors de l'attaque de Kophinou qui survint peu après, la garde disposa, avant de se retirer, d'un certain nombre d'engins-pièges destinés à tuer d'autres Turcs dans des endroits tels qu'une cabine téléphonique, certaines maisons et même sous les cadavres de Turcs. Fort heureusement, ces engins furent découverts à temps par le personnel de l'Organisation des Nations Unies.

123. Entre-temps, des armes lourdes et du matériel de guerre comprenant de nouvelles livraisons de véhicules blindés continuaient d'affluer par Boghaz au mépris complet des résolutions du Conseil de sécurité et des avertissements du Secrétaire général; selon les paragraphes 26, 28 et 31 du rapport du Secrétaire général, ces livraisons se sont poursuivies jusqu'à la première semaine de novembre. Les observations réitérées du Secrétaire général soulignant que la Force de maintien de la paix s'inquiétait de ce que l'afflux d'armes et d'autres matériels militaires l'empêchât de s'acquitter de son mandat à Chypre, restèrent sans écho et personne n'osa demander à ces messieurs qui, dans une période de crise, se posent en anges de la paix, quel but ils poursuivaient en continuant à transformer Chypre en un véritable dépôt d'armes. La pauvre excuse qui consiste à prétendre que ces préparatifs n'avaient d'autre objet que la défense de l'intégrité territoriale de Chypre contre une invasion ne saurait être admise par les hommes de bonne foi qui savent trop bien que la Turquie n'a jamais cherché à intervenir à Chypre, sauf lorsque, la Force s'étant trouvée paralysée, la communauté turque fut sur le point d'être entièrement anéantie par les forces des Grecs et des Chypriotes grecs.

124. Accompagnant cette activité militaire menée tambour battant et qui laissait présager une rupture imminente de la paix fragile de Chypre, l'agitation en faveur de l'*enosis* prit une tournure plus tangible.

125. Le 26 juin 1967, les membres grecs de la Chambre des représentants adoptèrent à l'unanimité, avec la partici-

pation des membres de l'AKEL, une résolution déclarant “qu'ils poursuivraient le combat qui était mené avec le soutien de tous les Grecs tant qu'il ne serait pas achevé avec succès par l'union avec la mère patrie de Chypre tout entière et indivise, sans aucune étape intermédiaire”.

126. Les protestations des dirigeants turcs contre cette nouvelle violation de la souveraineté de la République furent portées le 3 juillet dernier à l'attention de ce conseil par le Vice-Président de la République [S/8028⁵]. On lit dans ce document que, “eu égard à la résolution adoptée par les membres grecs de la Chambre des représentants”, qui était contraire aux dispositions de la résolution 186 (1964) et à la Charte des Nations Unies elle-même, “l'opinion prévaut parmi les Chypriotes turcs qu'il serait vain d'attendre des Grecs qu'ils acceptent jamais un règlement pacifique et concerté du problème de Chypre”.

127. Le 11 juillet 1967, les mêmes membres de la Chambre des représentants se proposèrent de faire passer une loi autorisant le recrutement dans les rangs de la prétendue garde nationale d'officiers et d'hommes de troupe grecs, non citoyens de la République. Le but implicite d'une telle législation était évidemment d'intégrer la force d'occupation grecque à la garde nationale, dont l'objectif déclaré était d'unir Chypre à la Grèce par la force et dont les membres, comme l'indique le Secrétaire général dans les paragraphes 14 et 19 du document S/7969, prêtaient serment d'allégeance au roi de Grèce et non pas à une autorité chypriote.

128. Fait significatif, cette législation qui met en cause la souveraineté de la République de Chypre, a été adoptée à Chypre le lendemain du jour où le Conseil de sécurité adoptait à l'unanimité la résolution 239 (1967) du 10 juillet condamnant tout Etat qui participerait à l'envoi de mercenaires — c'est-à-dire de soldats rémunérés — dans un pays quelconque. Le pays en question était le Congo. Existe-t-il une quelconque différence entre les troupes grecques rémunérées qui, nous l'avons vu, se livrent à Chypre à des attaques contre les Turcs sous le drapeau de la garde nationale et les mercenaires du Congo ?

129. Le jour suivant, c'est-à-dire le 12 juillet, M. Kyprianou a déclaré au journal *Democratia*, publié à Londres, que

“la lutte du peuple chypriote a toujours visé à réaliser l'*enosis* de Chypre avec la Grèce. L'*enosis* était l'objectif de la lutte contre le colonialisme britannique. L'*enosis* est le but du combat aujourd'hui”.

130. Le Ministre chypriote grec du travail, M. Papadopoulos, a développé davantage ces paroles révélatrices de M. Kyprianou dans une déclaration publiée sous forme de document officiel par l'Agence publique d'information chypriote grecque. Je cite :

“La liberté, pour nous, ne signifie qu'une chose : l'intégration de cet avant-poste méridional de l'hellénisme à l'entité nationale, l'union de Chypre à la Grèce. Car Chypre est trop petite et trop insignifiante pour se créer une conscience nationale distincte hors du cadre national, de la tradition historique et de la civilisation nationale qui

⁵ *Ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1967.

sont trois éléments fondamentaux et indispensables du concept de nation. Loin de la Grèce, en admettant même que nous survivions en tant qu'Etat, nous resterons toujours "sans nation"; nous serons peut-être un pays, mais jamais une nation pas plus qu'une partie d'une entité nationale. L'exiguïté de notre île ne nous permet pas d'être un pays sans appartenir à une nation. De plus grands pays peuvent peut-être survivre en se contentant d'être "pays" à défaut de "nation", mais pas Chypre."

131. On peut dire que cette déclaration est vraiment révélatrice. J'invite les représentants à juger par eux-mêmes si l'une ou l'autre des déclarations que je viens de citer est compatible avec la fausse préoccupation et la prétendue inquiétude que les représentants chypriotes grecs ont affecté ici d'éprouver quant à la nécessité de protéger la souveraineté nationale de la Grèce elle-même, et si ces déclarations s'accordent avec leurs tentatives sinistres de saboter les efforts de paix tout en se retranchant derrière la doctrine ostensiblement impénétrable de la souveraineté nationale lorsqu'il s'agit de justifier la poursuite de leur politique de violence.

132. Ces manifestations politiques intensives en faveur de l'*enosis* ont culminé en août, septembre et octobre 1967 à l'époque de la visite à Chypre de quelques-uns des membres importants de la junte grecque et de certains chefs spirituels venus de Grèce.

133. Le colonel Papadopoulos, détenteur de la charge de premier ministre, a déclaré le 12 août 1967 lors de sa visite à la République souveraine de Chypre, sur un ton catégorique et des plus menaçant :

"C'est l'*enosis* que nous réclamons tous et c'est pour l'*enosis* que nous combattons tous et que nous continuerons de combattre, car l'*enosis* seule représente la première et unique solution historiquement acceptable."

134. Puis-je demander contre qui le colonel Papadopoulos menaçait de continuer le combat ? N'est-il pas évident que cette grave menace, issue de la bouche d'une personne qui occupe en Grèce un poste de très hautes responsabilités, était adressée à la communauté turque de Chypre ? Et que dire des obligations de la Grèce aux termes des traités, de la Charte et des résolutions du Conseil de sécurité ? Ou alors, devons-nous comprendre que le colonel Papadopoulos menaçait de combattre la République de Chypre ? Si tel était le cas, où étaient donc nos collègues grecs pour pousser de hauts cris contre une intervention aussi flagrante et physique dans les affaires de Chypre ?

135. Ce fut ensuite le tour de l'archevêque Hieronymos, chef de l'Eglise grecque qui, le 21 septembre, déclara ce qui suit :

"Aujourd'hui, alors que pour la première fois je pose le pied sur le sol sacré de notre grande île héroïque, je confirme qu'il n'existe qu'une unité nationale, qu'une fierté, qu'une continuité historique : la Grèce éternelle et glorieuse."

136. Ces proclamations scandaleuses annonçant que Chypre faisait déjà partie intégrante de la Grèce trouvèrent

leur expression la plus retentissante à l'occasion de la préparation d'un nouveau plan d'action.

137. La visite qu'a faite à Chypre, en octobre 1967, celui qui était alors le Vice-Premier Ministre de Grèce, le général Spandidakis, avait pour but de mettre au point ce nouveau plan d'action visant à recourir une nouvelle fois à la force et à la violence contre la communauté turque. Après que ce plan haineux, à propos duquel nous disposons de renseignements dignes de foi, eut été établi, voici ce que le général Spandidakis, alors Vice-Premier Ministre de Grèce, déclara à Nicosie le 21 octobre 1967 :

"Notre mère la Grèce n'attend que le moment où sa fille, Chypre, se jettera dans ses bras, le moment de l'*enosis*. Et en vérité, il ne peut y avoir d'autre solution que celle-ci. C'est là l'évolution inévitable, historique des événements, c'est là qu'ils aboutiront."

138. Tout en laissant entendre que la situation allait évoluer dans le sens de l'*enosis*, le général Spandidakis se gardait bien dans sa déclaration, comme on pouvait d'ailleurs s'y attendre de la part d'un membre de la junte qui a renversé la démocratie en Grèce, de révéler la nature de cette évolution. Mais peu après le départ du général Spandidakis, M. Tasos Papadopoulos, le ministre chypriote grec du travail, dévoila le nouveau plan d'action de l'Administration chypriote grecque qui avait été établi en commun accord avec la junte grecque et qui était qualifié de politique du "poing de fer". Voici ce qu'a dit M. Papadopoulos le 27 octobre 1967 à Nicosie. Je cite le communiqué de presse officiel de l'Agence publique d'information chypriote grecque portant cette date :

"Et il ne saurait y avoir de liberté pour Chypre hors des frontières de la Grèce... La liberté et l'*enosis* sont et resteront notre objectif principal... La tactique, les modalités de la lutte peuvent varier, différer selon les circonstances, mais le but ultime, l'*enosis*, restera inchangé... La lutte de Chypre sera gagnée à Chypre. L'existence de l'autorité de l'Etat et le contrôle total de l'Etat par les Grecs de Chypre constituent les moyens les plus précieux dont nous disposons... Dans cette nouvelle phase de la lutte, il ne suffit pas de supporter et d'attendre. Nous devons nous imposer. Nous devons nous imposer par la coordination de l'action politique et de l'action militaire, par la coordination de l'apaisement politique et de la force militaire, par la puissance militaire combinée à de judicieuses campagnes de paix. Et nous nous imposerons."

139. Ce plan d'action coordonné, fondé sur la puissance militaire des Chypriotes grecs, et dont l'application devait constituer une phase nouvelle, a été publiquement confirmé par le général Grivas dans la déclaration qu'il a faite à Limassol, le 30 octobre 1967 : "Si l'*enosis* leur est refusée, alors, les Grecs la conquerront par l'épée."

140. Comme toujours, c'est Grivas qui devait inaugurer le processus de conquête de l'*enosis*, en commençant par la conquête de Kophinou et d'Ayios Theodoros, où il a une fois de plus déchaîné le fanatisme racial de ses compatriotes chypriotes grecs qui s'est exercé avec une férocité extrême contre d'innocents civils, femmes, enfants et vieillards

compris, dans le village de Kophinou. Il a engagé dans cette opération les véhicules blindés que venait de lui envoyer de Grèce le général Spandidakis, ainsi que toutes sortes d'armes lourdes, tels que 25 canons de campagne, deux chars, des mortiers de 105 et de 80 mm, toutes catégories de mitrailleuses et d'autre matériel de guerre que les dirigeants chypriotes grecs avaient obtenus en donnant le change à certains milieux avec l'assurance que ces armes étaient exclusivement destinées à être utilisées contre ce qui n'était qu'une menace imaginaire de l'extérieur, cela malgré les avertissements qui avaient été lancés en temps utile par les dirigeants chypriotes turcs et aussi par le Secrétaire général dans les rapports qu'il a adressés au Conseil.

141. L'exposé officiel de la politique de l'actuel régime chypriote grec, tel qu'il a été rendu public par la bouche d'un ministre chypriote grec et par le canal de l'agence officielle d'information à laquelle je viens de me référer, explique un certain nombre de choses qui apparaissent clairement liées aux problèmes que nous devons affronter à Chypre. D'abord et avant tout, cette déclaration révèle sans l'ombre d'un doute le fait que les dirigeants chypriotes grecs s'efforcent, avec un certain succès, de se jouer du monde entier en défiant par leurs actes tous les principes d'humanité tout en se donnant dans leurs discours pour les plus ardents défenseurs de ces principes mêmes, de façon à pouvoir poursuivre le processus d'élimination de la communauté turque. Elle explique ensuite pourquoi le problème de Chypre traîne depuis quatre ans alors que, durant tout ce temps, la communauté turque n'a cessé d'être opprimée. Elle explique enfin pourquoi l'appel du 3 décembre du Secrétaire général [voir S/8248/Add.6] devait être lancé et pourquoi nous sommes ici aujourd'hui.

142. Toutes ces choses proviennent de l'idée fallacieuse que l'on peut fouler aux pieds les traités qui ont donné naissance à l'indépendance de Chypre, les résolutions de ce conseil, tout comme les obligations incombant au gouvernement de tout Etat Membre au regard de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en prétextant d'adhérer à certains principes, tels que la souveraineté, alors qu'on agit en pratique au mépris complet de cette souveraineté.

143. On est fondé à dire, avec certains juristes éminents, que, dans le monde moderne, les droits humains fondamentaux des peuples ne peuvent être ensevelis sous le linceul ostensiblement impénétrable de la souveraineté, malgré les nombreuses dispositions inscrites dans la Charte des Nations Unies qui reconnaissent que le traitement appliqué ne serait-ce qu'à un seul individu ne peut pas être et n'est plus une question relevant uniquement des affaires intérieures d'un pays. Dans le cas très particulier de Chypre, ceci est d'autant plus vrai que la communauté turque de Chypre possède de façon incontestable une existence et une identité propres, aussi bien sur le plan juridique que dans les faits, et qu'elle jouit de ce statut juridique depuis quatre siècles. Dans ces conditions, la communauté turque a un droit légitime à une part de la souveraineté de Chypre et elle s'est efforcée de défendre ce droit au prix de nombreuses vies et de nombreux biens au cours des quatre dernières années. C'est pourquoi il n'est plus possible pour qui a à coeur les intérêts de la paix de tolérer les exigences des chefs des Chypriotes grecs qui veulent être reconnus

comme les seuls arbitres de la question de la souveraineté de Chypre alors même qu'on les a entendus dire que le seul intérêt qu'ils portent à cette souveraineté tient à ce qu'ils peuvent la détourner pour en faire un instrument capable de dissoudre l'Etat et de forcer les Turcs à abandonner leurs droits légitimes, et qui cherchent en même temps à obtenir l'assistance de cet auguste organisme pour l'accomplissement de leur sinistre projet. Il est grand temps de rappeler aux dirigeants chypriotes grecs qu'ils ne peuvent avoir à la fois et le drap et l'argent. La justice et la moralité exigent qu'on ne puisse pas profiter de ses propres fautes et que celui qui parle d'équité ait au moins les mains propres. C'est exactement ce que les Chypriotes grecs n'ont pas fait depuis que les troubles ont commencé.

144. Après les attaques brutales du 15 novembre contre les deux villages turcs de Chypre, nous avons traversé une nouvelle série de crises. Elles ont été provisoirement apaisées grâce aux efforts énergiques déployés par le Secrétaire général et par son représentant, M. Rolz-Bennett, et aussi par le Secrétaire général de l'OTAN et par le Président des Etats-Unis d'Amérique ainsi que son représentant spécial.

145. A notre avis, l'apaisement définitif de la crise dépendra dans une large mesure de la décision de ce conseil, car nous sommes persuadés qu'on ne peut rétablir la paix en se contentant de faire cesser les combats. Pour maintenir une paix authentique, il faudra établir à Chypre les conditions de la paix.

146. Depuis quatre ans, les membres de la communauté turque sont contraints à vivre dans des conditions pires que celles qu'impose la guerre. C'est pourquoi nous applaudissons à tous les efforts qui sont faits pour préserver la paix à Chypre, de quelque côté qu'ils viennent. Mais il faut bien comprendre que les sacrifices consentis par une partie seulement ne suffisent pas à assurer une paix durable.

147. Sous les yeux mêmes du personnel de l'Organisation des Nations Unies, qui a été lui aussi attaqué et désarmé par les Grecs, les récents événements sont venus prouver que la nécessité de protéger la communauté turque se fait de plus en plus urgente dans l'intérêt du maintien d'une paix authentique. Aussi avons-nous accueilli avec satisfaction comme un premier pas dans la bonne voie l'annonce que le Gouvernement grec acceptait et décidait de retirer de notre sol ses troupes d'occupation illégales. C'est dans le même esprit que nous avons salué l'appel lancé par le Secrétaire général le 3 décembre 1967 également comme un premier pas longtemps attendu dans la bonne direction. Cependant, comme je l'ai déjà expliqué, et comme l'a expliqué le Vice-Président dans son message [S/82946], l'affaire ne s'arrête pas là et l'on ne devrait pas permettre qu'elle s'arrêtât là.

148. Il faut rompre le cercle vicieux dans lequel tous les efforts tentés pour préserver la paix ont été entraînés par les dirigeants chypriotes grecs. Il faut répondre à l'appel du Secrétaire général sans essayer de placer les boeufs devant la charrue, c'est-à-dire sans essayer d'obtenir des concessions quant à la validité des traités qui ont donné naissance à la République et à sa Constitution actuelle et sans chercher à

⁶ *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1967.

déterminer à l'avance la solution à partir d'une situation de fait accompli obtenue par le recours à la force et par le mépris des droits constitutionnels des Turcs.

149. Nous sommes encouragés par la déclaration faite le 24 novembre par le représentant de l'Union soviétique, qui indiquait que le Gouvernement soviétique avait adressé une communication au Gouvernement grec par laquelle il exprimait sa protestation catégorique contre le régime d'arbitraire et d'illégalité sous lequel était placée la Grèce, contre le fait que les principes les plus élémentaires d'humanité étaient bafoués et contre la violation flagrante des normes universellement reconnues inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme [1383^{ème} séance, par. 80].

150. Nous espérons sincèrement, et nous le demandons au Conseil, que semblable préoccupation sera ressentie par les membres à propos de Chypre, de façon que ceux qui essaient de se placer au-dessus des lois les plus nobles soient dissuadés de pousser plus loin leur entreprise irresponsable, de façon aussi qu'il soit donné à la Force la possibilité de s'acquitter efficacement de sa tâche et qu'on s'occupe d'assurer des conditions normales de paix et de sécurité pour la vie et les biens de la communauté turque, au moins jusqu'au jour où, dans une atmosphère de calme et de paix, les parties intéressées auront pu s'entendre sur les modalités d'un règlement.

151. Sur le point de la sauvegarde de la paix et du calme, nous suggérons humblement que l'on prenne des dispositions pratiques sans jamais perdre de vue les expériences passées ni les causes de la tension qui règne à Chypre et en donnant à la Force de maintien de la paix les pouvoirs nécessaires pour qu'elle agisse à temps et efficacement, sans heurter les principes de personne, avant que la tension n'ait conduit à une reprise de la lutte.

152. Au nombre de ces mesures pratiques, l'arrêt des entrées d'armes et de matériel de guerre lourd, question qui a été à juste titre soulignée par le Secrétaire général, et la dissolution de la garde nationale, force de frappe illégale et anticonstitutionnelle au service des Chypriotes grecs, sont des facteurs décisifs pour le succès de l'Organisation des Nations Unies dans sa mission de maintien de la paix.

153. Jusqu'à présent, la Force a pu, jusqu'à un certain point seulement, éviter le pire entre les parties, mais les armes, les troupes et le matériel de guerre n'ont cessé d'affluer, car on ne s'est pas occupé du reste et notamment de la question de l'armement, si bien qu'à l'heure qu'il est, comme nous l'avons vu dans l'affaire de Kophinou, lorsque le régime chypriote grec décide de passer à l'attaque, il est en mesure à tout moment de submerger aussi les postes des Nations Unies et de mettre la paix en danger.

154. A notre avis — et cela je dois le dire, parce que je ne pense pas que M. Kyprianou représente les opinions de la communauté turque —, afin d'éviter un retour des combats, la Force de maintien de la paix doit d'abord et avant tout être en mesure de réduire les moyens de combat. Si l'on ne donne pas à la Force le pouvoir de faire cesser l'afflux des armes à Chypre et de surveiller le désarmement des forces anticonstitutionnelles, et notamment de la garde nationale

qui représente la principale menace contre la paix à Chypre, le seul retrait des troupes grecques de Chypre n'aura aucune signification aussi longtemps que les officiers mercenaires venus de Grèce qui servent dans la garde nationale seront autorisés à mettre la paix en danger.

155. La menace qui plane sur la paix est confirmée aux paragraphes 29, 30, 31, 46, 49, 53 et 59 du rapport du Secrétaire général [S/8286]. Le paragraphe 49 est le plus révélateur et je vais en citer ce passage :

“La Force s'inquiète tout particulièrement du grand nombre de fortifications que la garde nationale a entrepris de construire dans l'intérieur au lieu de se borner, comme naguère, à renforcer les défenses côtières.”

Un examen attentif du rapport fait ressortir que les endroits dont il s'agit sont, par exemple, le quartier turc de Limassol, le quartier turc de Larnaca, les villages de Temblos et d'Ambelikou.

156. En second lieu, il faut mettre fin au procédé bien connu du régime chypriote grec qui consiste à essayer de marchander les droits politiques des Turcs contre leur droit le plus élémentaire à vivre et à survivre comme des êtres humains normaux.

157. Il convient de remarquer que les restrictions d'ordre économique et autre imposées à la communauté turque et qui comprennent des restrictions sur des choses aussi essentielles que les canalisations d'eau, le bois de chauffage, la paille et bien d'autres denrées nécessaires à l'existence ainsi que sur les matériaux de construction, sont toutes appliquées à titre de mesure punitive discriminatoire sans être appuyées sur aucune autre loi que celle de la force des armes et avec pour unique objet de forcer la communauté turque à abandonner la défense de ses droits fondamentaux.

158. L'argument selon lequel ces mesures du régime chypriote grec sont justifiées par la crainte de voir les réfugiés turcs construire des habitations permanentes dans les régions où ils se trouvent à présent est inacceptable. Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme, d'ailleurs, selon la Constitution de la République, l'un des droits fondamentaux de chaque individu est de choisir l'endroit où il veut vivre et l'on ne saurait permettre que ce droit absolument fondamental de l'individu fasse l'objet de restrictions punitives ou de marchandages politiques. Les gens s'installent là où ils se sentent en sécurité. C'est un instinct humain que celui qui pousse ceux qui se sentent menacés par un danger commun à se rassembler. C'est à ceux qui forcent ces gens à abandonner leurs foyers sous l'effet de la peur et du terrorisme qu'il incombe de laisser l'Organisation des Nations Unies rétablir des conditions de sécurité dans ces régions si réellement ils désirent voir les réfugiés rentrer chez eux. Ce n'est certainement pas ce qui est arrivé à Kophinou et à Ayios Theodoros qui incitera les réfugiés turcs à retourner dans les régions dominées par les Grecs. D'autant moins que chaque fois qu'il y a une crise, les Chypriotes grecs menacent de trancher la gorge à tous les Turcs si la Turquie essaie de prendre des contre-mesures contre les forces grecques d'agression. Cette menace abominable a été prononcée en août 1964 et elle a été répétée lors de la dernière crise.

159. Jusqu'à présent, la Force des Nations Unies, outre le fait qu'elle n'a pas été capable de s'opposer à des attaques importantes contre les Turcs, s'est contentée de se comporter en spectateur des fouilles et des autres humiliations scandaleuses subies par les Turcs, femmes et enfants compris, aux points de contrôle où parfois on les a obligés à attendre pendant des heures sous un soleil de plomb; elle n'est pas intervenue non plus lorsque des Turcs ont été enlevés, arbitrairement arrêtés ou maltraités sous des accusations fausses ou montées de toutes pièces. Nous souhaiterions que la Force se sente investie de pouvoirs suffisants pour empêcher les traitements aussi inhumains et arbitraires que l'on inflige aux Turcs sur les routes. Il est vrai que, de temps en temps, nous avons pu entendre des déclarations unilatérales de dirigeants chypriotes grecs disant, sous forme d'offensives de paix, que ce régime de restrictions devrait être relâché. Mais, à notre avis, laisser le soin à une seule des parties de décider à son gré, unilatéralement, de supprimer ces restrictions inhumaines, de serrer l'écrou et de le desserrer tour à tour, selon les fluctuations du climat politique, cela équivaut à accepter l'argument fallacieux qu'il appartient de droit à cette partie d'appliquer ces restrictions quand bon lui semble, et c'est permettre que ces mesures inhumaines soient exploitées comme un levier politique d'oppression qui met la paix en danger et qui peut devenir, comme le passé nous l'a appris, un instrument bien plus meurtrier que les armes conventionnelles.

160. Pour citer un exemple, je voudrais parler de la lettre que l'archevêque Makarios a adressée au Secrétaire général le 15 septembre 1964. Bien qu'il soit affirmé dans cette lettre que le blocus économique et d'autres mesures inhumaines seraient suspendus, il ressort à l'évidence des rapports du Secrétaire général soumis depuis à ce conseil que la plupart de ces restrictions sont toujours appliquées à l'heure actuelle.

161. Par centaines, par milliers, je pourrais citer des faits montrant ce qu'a été l'épreuve quotidienne qu'on a imposée et qu'on impose encore aux membres de la communauté turque. Mais qu'il me suffise de mentionner ici qu'on nous a constamment refusé jusqu'au goudron nécessaire pour la réparation de la route de Kyrenia, axe emprunté surtout par les membres de la communauté grecque et par la Force de maintien de la paix et qui est un danger pour la sécurité de ses usagers parce qu'il n'a pas été réparé depuis quatre ans.

162. Le passage suivant du dernier rapport du Secrétaire général illustre amplement la situation :

"Ainsi une demande adressée au Bureau de district (Nicosie) pour obtenir l'autorisation d'envoyer à Kokkina des tuyaux d'amiante-ciment pour réparer le système d'irrigation d'un petit champ de légumes a été présentée au printemps 1967 dans l'espoir que l'autorisation serait obtenue à temps pour que l'irrigation puisse reprendre pour l'été, mais l'autorisation n'a été accordée qu'en octobre 1967, alors que la période où l'irrigation était nécessaire était passée. Plus graves encore sont les longs délais dont souffrent invariablement les demandes d'autorisation de transport de petites quantités de matériaux de construction nécessaires pour réparer les quelques logements permanents de Kokkina. Même la politique du

gouvernement visant à empêcher l'entrée dans les zones de réfugiés de matériaux qui pourraient servir à construire des logements permanents ne peut expliquer ce délai, car les quantités dont il s'agit sont si réduites qu'il ne peut s'agir manifestement que de matériaux nécessaires pour des réparations d'urgence. Néanmoins, bien qu'accompagnée d'un rapport d'un officier du service de santé de la Force indiquant que le mauvais état des toitures à Kokkina constituait un danger pour la santé des réfugiés et bien que deux cas de tuberculose aient été diagnostiqués parmi les habitants, une demande d'autorisation de transport de quelques tuiles pour réparer les toits des maisons existantes n'a pas encore été approuvée par le Bureau de district (Nicosie), bien que l'hiver approche." [Ibid., par. 128.]

163. Au nom de quelle norme d'humanité ou de décence morale un tel traitement peut-il être justifié ou toléré ? Il ne faut pas perdre de vue le fait que si la communauté turque a toléré tout cela, c'est parce qu'elle a à coeur l'intérêt de la paix et uniquement pour cela. Aussi, je prétends qu'on aurait tort, sans compter que ce serait inhumain, de s'attendre qu'elle continue à tolérer indéfiniment de pareilles conditions si on ne lui présente que les arguments hypothétiques bien peu convaincants qui, comme je me suis efforcé de le montrer, nous ont menés à un cercle vicieux inadmissible.

164. Les exemples que je viens de citer sont loin d'être les seuls, mais je devais les citer pour donner une idée de ce qui peut être fait sous forme de mesures pratiques pour rendre plus efficaces les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour la sauvegarde de la paix et du calme à Chypre.

165. Quant à la question du règlement final du problème, nous avons toutes les raisons de penser que le degré de coopération pratique des parties lorsqu'il s'agira de mettre en oeuvre les recommandations du Secrétaire général relatives à l'établissement de la paix et du calme à Chypre sera un facteur essentiel qui déterminera si elles sont en faveur d'un règlement de ce problème par des moyens pacifiques comme le demande ce conseil ou si elles préfèrent l'emploi des armes. Nous sommes heureux de constater que la Turquie et la Grèce ont déjà accepté ces propositions. Ce qui compte pour nous, communauté turque, c'est d'être délivrés des brimades, de l'oppression et des attaques armées proprement dites que nous avons été obligés de subir depuis quatre ans.

166. Il ne suffit pas de protester de sa bonne volonté et de ses intentions pacifiques; les événements l'ont assez démontré. La menace armée suspendue au-dessus de la communauté turque doit être levée effectivement et au plus vite. Si les dirigeants chypriotes grecs n'ont aucune intention d'imposer aux Turcs un règlement par les armes, voici pour eux une occasion incomparable de déposer les armes, de respecter les droits constitutionnels des Turcs et de préparer le terrain à un règlement concerté et non pas imposé. Sur ce plan, je suis bien certain qu'ils trouveront la coopération des Turcs. Cependant, la communauté turque ne peut pas admettre que l'abandon de ses droits légitimes soit une condition préalable à la disparition de la menace des canons grecs ou une monnaie d'échange contre son pain quotidien. La suppression de cette menace est pour l'heure le rôle

principal de l'Organisation des Nations Unies. On ne parviendra à un accord sur la solution finale dans le cadre du paragraphe 7 de la résolution 186 (194) de ce conseil que si la communauté turque est laissée libre d'exercer sa volonté dans une atmosphère de paix et de sécurité et si les dirigeants de la communauté grecque réagissent positivement à l'appel de ce conseil sous la forme qu'il revêt dans le paragraphe 3 de ladite résolution.

167. J'espère sincèrement que le Conseil de sécurité, prenant en considération tous ces points ainsi que l'appel du Secrétaire général du 3 décembre 1967, donnera les directives nécessaires à toutes les parties et au Secrétaire général pour que la situation précaire que nous connaissons actuellement puisse être stabilisée et pour que nous puissions commencer à consacrer nos efforts à la recherche d'une solution finale dans une atmosphère pacifique.

M. Örek se retire.

168. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de retenir longuement le Conseil ce soir, mais je crois qu'il serait bon, avant que nous ne nous séparions, de parler non pas des questions importantes qui nous sont soumises ou des problèmes qui doivent être réglés dans l'île de Chypre, mais plutôt du devoir qui est le nôtre ici, au Conseil de sécurité. Je crois qu'il conviendrait que nous nous souvenions, si tant est que cela soit nécessaire, de l'urgence de notre tâche.

169. D'ici cinq ou six jours, le mandat actuel de la Force des Nations Unies à Chypre expirera. Ceux d'entre nous qui fournissent des troupes pour constituer cette Force des Nations Unies devront prendre nos décisions d'ici un ou deux jours au plus tard. En vérité, l'urgence est telle que j'espère que nous pourrions continuer à rechercher une conclusion au sein de ce conseil. J'estime que nous devrions concentrer tous nos efforts pour y parvenir sinon ce soir, du moins demain. S'il en allait différemment, un dangereux délai s'écoulerait jusqu'à la date limite que nous ne devons pas perdre de vue.

170. Le second point sur lequel je veux insister est que, comme nous le savons tous, depuis que nous avons eu connaissance du rapport du Secrétaire général, aucun de nous n'est resté inactif. Jour après jour, des consultations ont été menées sans relâche. Vous-même, en votre qualité de Président du Conseil, nous avez guidés dans ces consultations comme nous pouvions l'attendre. Bien des membres de ce conseil, même pendant les derniers jours pourtant si chargés de la session de l'Assemblée générale, ont concentré leurs pensées sur les décisions que le Conseil de sécurité va maintenant devoir prendre.

171. Le résultat de ces consultations n'est pas encore connu. Mais je n'hésiterai pourtant pas à dire que les entretiens qui se sont déroulés jusqu'à maintenant ont, à mon sens, révélé une très grande coïncidence de vues dans ce conseil quant aux mesures à prendre. Je crois sincèrement qu'aucun d'entre nous ne doute qu'il soit indispensable de reconduire sans aucun délai le mandat actuel de la Force des Nations Unies.

172. Nous avons examiné de très près la question de la période de reconduction et je crois que, selon le sentiment

général, cette période devrait être de trois mois. Si nous options pour une période de six mois pleine, nous pourrions bien donner l'impression que nous revenons à la situation difficile et peu satisfaisante qui régnait auparavant et aucun d'entre nous, j'en suis certain, n'entend donner semblable impression. Mais en même temps, nous reconnaissons tous qu'il est nécessaire de disposer d'une période suffisante pour que tous ces problèmes difficiles et dangereux qui ont été portés à notre connaissance aujourd'hui soient abordés dans un nouvel esprit de détermination. Voilà donc le premier objectif sur lequel il y a déjà, je pense, un accord général.

173. Une seconde tâche sur laquelle je crois que nous sommes tous d'accord et que nous ne devrions pas retarder davantage est que nous devons donner suite aux suggestions que le Secrétaire général nous a soumises. Je suis certain que tous les membres du Conseil s'associeront à moi pour rendre hommage au Secrétaire général pour le rôle qu'il a joué tout au long de la crise récente. A vrai dire, cette crise n'aurait pu être conjurée efficacement sans l'intervention du Secrétaire général. Ceux d'entre nous qui placent leur foi dans l'Organisation des Nations Unies sont heureux de constater que son rôle est essentiel lorsqu'il s'agit de prévenir les conflits. Je crois que le Secrétaire général a agi avec sagesse et avec un sens réel de l'opportunité dans les mesures qu'il a prises. Nous souhaitons tous aussi rendre hommage à M. Rolz-Bennett pour la part importante qu'il a prise aux efforts qui ont été faits sur place pour éviter que n'éclate le conflit. Il me semble qu'il n'y a aucun désaccord sur ce second point et je n'en ai découvert aucun sur le désir de donner suite à l'offre de bons offices du Secrétaire général pour trouver la bonne voie.

174. Il est certain que nous n'allons pas découvrir d'emblée la solution définitive de problèmes qui éveillent des sentiments aussi forts et provoquent des désaccords aussi profonds, comme nous l'ont montré les interventions que nous avons entendues aujourd'hui. Nous n'allons pas trouver la solution ici même et maintenant, aujourd'hui ou demain. Ce que nous devons faire et que nous ferons, j'en suis sûr, avec la plus extrême diligence, c'est de rechercher la vraie voie qui nous permettra d'empêcher le renouvellement de telles crises à l'avenir et de nous rapprocher d'un règlement permanent qui n'a été que trop longtemps remis.

175. Souvent, nous nous sommes réunis dans ce conseil et avons décidé qu'il fallait renouveler le mandat de la Force. Chacun de nous, dans ces occasions, a bien senti qu'il était parfaitement inapproprié de se contenter de renouveler le mandat de la Force, sans prendre aucune mesure visant à réduire la tension et à progresser vers quelque règlement.

176. Je crois, par conséquent, qu'il y a parmi nous un très large accord sur un double but : renouvellement du mandat de la Force pour la durée de trois mois et acceptation de l'offre de bons offices qui nous a été présentée par le Secrétaire général.

177. Il se pourrait bien que la crise grave que nous venons de traverser soit l'occasion pour le Conseil dans les prochaines années, lorsque nous la verrons avec le recul du temps, de ne pas se contenter simplement de maintenir la

paix, mais de faire un effort résolu pour trouver les solutions susceptibles de promouvoir une paix durable.

178. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Les consultations auxquelles j'ai procédé montrent que les membres du Conseil sont d'avis d'ajourner maintenant notre débat pour

le reprendre demain à 10 h 30. Si je n'entends aucune objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 20.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
